

**PROCES-VERBAL CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

Lundi 13 Décembre 2021 à 18h00

REDON Agglomération

Salle des Loisirs

Rue de Redon, 44460 AVESSAC

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi treize du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi six du mois de décembre deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY : Président de séance  
Jany LE BEL : Secrétaire de séance

**Etaient présents :**

**ALLAIRE** : Jean-François MARY, Maryse MARIS, Jean-Paul GAUTIER

**AVESSAC** : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

**BAINS-SUR-OUST** : Daniel BARRE

**BEGANNE** : Emmanuelle LE BRUN

**BRUC-sur-AFF** : Philippe ESLAN

**FEGREAC** : Jérôme RICORDEL

**GUEMENE-PENFAO** : Isabelle BARATHON, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER

**LA-CHAPELLE-DE-BRAIN** : Yohann MORISOT

**LANGON** : Jean-Yves COLLEAUX,

**LES FOUGERETS** : Yannick CHESNAIS

**LIEURON** : Rose-Line PREVERT

**MASSERAC** : Fabrice SANCHEZ

**PEILLAC** : Philippe JEGOU

**PIPRIAC** : Jean-Luc LEVESQUE

**PLESSE** : Aurélie MEZIERE, Bertrand ROUSSEAU, Rémi BESLE

**REDON** : Pascal DUCHENE, Jacques CARPENTIER, Géraldine DENIGOT, Louis LE COZ, Loïc L'HARIDON

**RENAC** : Patrick BAUDY

**RIEUX** : Thierry POULAIN, Denis HUET

**SAINT-GORGON** : Patrick GICQUEL

**SAINT-JACUT-les-PINS** : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

**SAINT-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL

**SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

**SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULE

**SAINT-PERREUX** : Lionel JOUINEAU

**SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Pierrick LE BOTERFF

**SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY

**THEHILLAC** : Christian LEMEE

**Pouvoirs :**

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;

Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

**Excusés (sans pouvoir) :**

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

**Le quorum est atteint avec 45 élus présents**

**La séance débute à 18h11.**

## ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

INTRODUCTION.....	8
DELIBERATIONS.....	14
1. ENVIRONNEMENT.....	14
▪ Délibération n°1_CC_2021_206_ Tarifs de la redevance incitative pour les usagers ménages en résidence secondaire.....	14
▪ Délibération n°2_CC_2021_207_ Modification du périmètre de Eau du Morbihan .....	18
2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	21
▪ Délibération n°3_CC_2021_208_ Présentation du Rapport Social Unique 2020 de REDON Agglomération .....	21
▪ Délibération n°4_CC_2021_209_ Convention de partenariat Minibus REDON Agglomération – Pipriac 2022-2024 .....	25
▪ Délibération n°5_CC_2021_210_ Archives de REDON Agglomération – création d’une mission temporaire .....	27
▪ Délibération n°6_CC_2021_211_ Fusion des budgets Régie Assainissement / Assainissement délégué et Régie SPANC / SPANC Délégué .....	30
▪ Délibération n°7_CC_2021_212_ Autonomie financière d’un budget annexe des services publics industriels et commerciaux .....	33
▪ Délibération n°8_CC_2021_213_ Budget développement économique – Constatation des créances éteintes .....	35
▪ Délibération n°9_CC_2021_214_ Budget administration générale – Constatation des créances éteintes .....	37
▪ Délibération n°10_CC_2021_215_ Budget transports scolaires et urbains – Constatation des créances éteintes .....	39
▪ Délibération n°11_CC_2021_216_ Budget gestion des déchets – Constatation des créances éteintes .....	41

▪ Délibération n°12_CC_2021_217_ Création d'un budget annexe lotissement _Extension du parc d'activités des Vallées du Couchant sis Pipriac .....	43
▪ Délibération n°13_CC_2021_218_ Fixation des Attributions de compensation définitives pour l'année 2021.....	46
▪ Délibération n°14_CC_2021_219_ Budget administration générale - Admissions en non-valeur.....	48
▪ Délibération n°15_CC_2021_220_ Admission en non-valeur Régies des ports .....	50
▪ Délibération n°16_CC_2021_221_ Budget Chantier Insertion Poterie - Admission en non-valeur.....	52
▪ Délibération n°17_CC_2021_222_ Budget Régie SPANC - Admission en non- valeur.....	54
▪ Délibération n°18_CC_2021_223_ Budget SPANC Délégué - Admission en non-valeur .....	56
▪ Délibération n°19_CC_2021_224_ Budget administration générale - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	58
▪ Délibération n°20_CC_2021_225_ Budget annexé Théâtre - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 .....	61
▪ Délibération n°21_CC_2021_226_ Budget annexé Développement économique - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	63
▪ Délibération n°22_CC_2021_227_ Budget Piscines intercommunales - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	66
▪ Délibération n°23_CC_2021_228_ Budget annexé Transports scolaires - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	69

▪ Délibération n°24_CC_2021_229_ Budget annexé Régie des Ports - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	72
▪ Délibération n°25_CC_2021_230_ Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	74
▪ Délibération n°26_CC_2021_231_ Budget annexé Gestion des déchets - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	76
▪ Délibération n°27_CC_2021_232_ Budget annexé Eau potable - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 .....	78
▪ Délibération n°28_CC_2021_233_ Budget Régie Assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	80
▪ Délibération n°29_CC_2021_234_ Budget annexe Assainissement Délégué - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.....	82
Délibération n°30_CC_2021_235_ Budget administration générale - Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation.....	84
▪ Délibération n°31_CC_2021_236_ Budget annexe développement économique - Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation.....	87
▪ Délibération n°32_CC_2021_237_ Budget annexe Régie des Ports - Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation.....	90
▪ Délibération n°33_CC_2021_238_ Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2021 – Approbation d'une décision modificative	92
▪ Délibération n°34_CC_2021_239_ Budget annexé chantier insertion poterie - versement d'une avance remboursable du budget administration générale .....	98
▪ Délibération n°35_CC_2021_240_ Budget annexé régie assainissement - 2022 avance remboursable.....	100

▪ Délibération n°36_CC_2021_241_ Budget Administration Générale - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés .....	102
▪ Délibération n°37_CC_2021_242_ Budget annexe Développement Economique- Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés .....	104
▪ Délibération n°38_CC_2021_243_ Budget annexe Transports - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés .....	106
▪ Délibération n°39_CC_2021_244_ Budget annexé Piscines - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés .....	108
▪ Délibération n°40_CC_2021_245_ Budget annexé Théâtre - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés .....	110
▪ Délibération n°41_CC_2021_246_ Budget annexé Régie des Ports - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés .....	112
▪ Délibération n°42_CC_2021_247_ Budget annexé Chantier Insertion Poterie - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés .....	114
▪ Délibération n°43_CC_2021_248_ Budget annexé Régie SPANC - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés .....	116
▪ Délibération n°44_CC_2021_249_ Budget annexé Production énergie photovoltaïque - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés .....	118
▪ Délibération n°45_CC_2021_250_ Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Signature .....	120
▪ Délibération n°46_CC_2021_251_ Avenant au contrat départemental de territoire 2017-2021 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération .....	123

<b>3.</b>	<b>AMENAGEMENT.....</b>	<b>126</b>
	▪ Délibération n°47_CC_2021_252_ Transition énergétique – Service de Conseil en Énergie Partagé .....	126
	▪ Délibération n°48_CC_2021_253_ Prorogation de la convention de mise à disposition du service d’instruction des autorisations d’urbanisme.....	129
<b>4.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE .....</b>	<b>131</b>
	▪ Délibération n°49_CC_2021_254_ Schéma Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation - ESRI.....	131
	Délibération n°50_CC_2021_255_ Mise en œuvre du plan d’actions 2022 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan .....	135
	▪ Délibération n°51_CC_2021_256_ Prolongation de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et REDON Agglomération .....	143
	▪ Délibération n°52_CC_2021_257_ Dérogation au travail dominical sur la commune des Fougerêts .....	146
	▪ Délibération n°53_CC_2021_258_ Dérogation au travail dominical sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon .....	149
<b>5.</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....</b>	<b>152</b>
	▪ Délibération n°54_CC_2021_259 Compte rendu des délégations données par l’assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président.....	152
	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>154</b>

## INTRODUCTION

Jean-François MARY ouvre la séance à 18h11, fait l'appel des présents, pouvoirs et personnes excusées.  
Hubert DU PLESSIS, Maire d'Avessac, accueille le Conseil auprès duquel il souhaite un bon et joyeux Noël à tous et une bonne fin d'année, malgré le climat un peu morose ambiant.

Jean-François MARY fait quelques rappels d'usage et procédures auprès de l'assemblée :

- Pour les absents au Conseil, aviser le Secrétariat Général au plus tard le vendredi précédant la date du Conseil
- Tout changement de représentants dans les Commissions obligatoires et thématiques doit faire l'objet d'un écrit de la part du maire de la commune concerné (par mail).

Jany le BEL est nommée secrétaire de séance.

Le Président fait ensuite une rapide présentation de quelques sujets :

### **La mobilisation des agents de REDON Agglomération pour rendre tous les services à la population :**

- Le renforcement des mesures barrières et du port du masque ("en intérieur et en extérieur") ;
- Le renforcement du Pass sanitaire ("outil central") et l'amélioration de son contrôle "pour mettre davantage de contraintes sur les non-vaccinés que sur les vaccinés" ;
  - Aucune modification du protocole en interne n'est sur la table, il s'agit davantage de le faire appliquer strictement.

### **La vaccination à Redon :**

- Centre de vaccination Salle Lucien Poulard ;
- Centre de tests au 66 rue des Douves ;
- Solidarité des communes pour les clubs sportifs de Redon.

### **Le CHU Redon Carentoir :**

Annonces de soutien financier de l'État pour des projets d'investissement de 23 établissements de santé en Bretagne dans le cadre du Ségur de la santé :

- 855 millions d'euros d'aide pour les établissements :
  - 773 millions d'euros pour le secteur sanitaire comprenant 451 millions d'euros de dettes d'investissement ;
  - 82 millions d'euros pour le médico-social ;
- 248 millions d'euros qui seront distribués restaurer les capacités financières des établissements les plus endettés ;
- 74 millions d'euros pour l'investissement du quotidien.

Le ministre a mis en avant les opérations suivantes :

- Quimperlé : 18 millions d'euros d'aide ;
- Saint-Malo : 100 millions d'euros d'aide ;
- CHU de Brest et de Rennes

Malheureusement Redon n'en fait pas parti et le projet n'est pas mentionné dans le communiqué de presse.

REDON Agglomération, aux côtés de la ville de Redon et du CHI a fait tout ce qui était en son pouvoir pour permettre aux concitoyens de bénéficier d'un outil de soins digne de ce nom.

Le travail avec la Ville de Redon sera poursuivi pour définir les actions à mener.

### **Le Campus Connecté de Redon Labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :**

Depuis septembre 2021, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Campus Connecté de Redon est un tiers-lieu d'études qui met à disposition des salles de cours connectées où les bénéficiaires peuvent suivre leur formation à distance bac (niveau terminale) et post-bac à laquelle ils sont inscrits auprès soit d'une université, du CNED, du CNAM ou d'une école.

Le Campus, porté par REDON Agglomération, peut accueillir une vingtaine d'étudiants des 31 communes de l'agglomération inscrits à des formations à distance post-bac ou autres formations professionnelles.

Toute personne qui souhaite étudier en restant près de chez elle est la bienvenue.

Pour cette année 2021-2022 : 10 places sont encore disponibles, il est toujours possible de s'inscrire,

### **Le succès du Forum de l'emploi organisé par Pole Emploi le 2 décembre :**

Une belle journée collaborative dans le bâtiment du 3 rue Charles Sillard où la satisfaction semblait être au rendez-vous.

- 25 entreprises présentes, 11 organismes de formation, 4 prestataires Pôle emploi ;
- 166 demandeurs d'emploi sont venus sur la journée (215 étaient inscrites), ce qui est un bel objectif atteint pour le territoire.

### **Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire : UN DIALOGUE TERRITORIAL ORGANISÉ**

- Participation au « dialogue » qui va durer 3 mois ;
- Portage des attentes du territoire ;
- Redon est une place centrale : dessert 230 à 250 milliers d'habitants.

### **La DGF 2021 des communes adhérentes de la communauté d'agglomération de Redon et de REDON Agglomération :**

La Direction Générale des Collectivités Locales - DGCL - vient de rendre les conclusions de son étude en matière d'évolution des montants de composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement – DGF - pour 2021 suite à l'absence de prise en compte des recettes de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2020 pour les collectivités concernées.

Six communes adhérentes à REDON Agglomération (Bain-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie) vont bénéficier pour 2021 d'une hausse de plusieurs dotations composant la DGF après une régularisation par la DGCL du calcul de l'effort fiscal. Ce qui entraînera :

- Une hausse cumulée de la dotation nationale de péréquation (DNP) de 53 K ;
- Une hausse cumulée hors commune de Redon de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 47 K€ ;
- Une hausse de 40 K€ de sa Dotation de Solidarité Urbaine – DSU pour la commune de Redon ;
- Une hausse de la dotation d'intercommunalité de 105 K€ pour REDON Agglomération qui bénéficie d'une augmentation de son coefficient d'intégration fiscale.

Le versement complémentaire sera réalisé sur le compte des collectivités concernées avant la fin de l'année.

Les préfetures du Morbihan et de Loire-Atlantique en lien avec leur Direction Départementale des Finances Publiques procèdent également à cette régularisation pour les communes adhérentes impactées de REDON Agglomération qui sont dans ces départements.

Jean-François MARY poursuit ensuite en annonçant l'ordre du jour du Conseil Communautaire :

### **Avec l'Etat : Signature du CRTE le 15 décembre 2021**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance « France Relance » lors des deux premières années.

Le territoire de REDON Agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation, pour poursuivre, matérialiser, et valoriser les dynamiques de transition et de cohésion du territoire. Elle s'appuie sur la mise en œuvre et le suivi du projet de territoire.

Le CRTE permet notamment de recenser les actions qui concourent aux ambitions locales et de faciliter leur lisibilité pour l'ensemble des partenaires et acteurs.

Les axes forts du territoire pour mettre en œuvre la transition du territoire tout en préservant sa cohésion, déclinés dans ce CRTE s'articulent notamment autour de :

- La transition écologique, dont des actions phares autour de la production d'énergie et de sa consommation ;
- La mobilité entre les communes et au sein de celles-ci pour accéder aux équipements, services, lieux culturels & sportifs... ;
- Du dynamisme des centres-bourgs et villes en réseau avec une centralité forte matérialisée autour du projet Confluences 2030.

### **La prolongation de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et REDON Agglomération jusqu'au 30 juin 2023.**

Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII - sera adopté par le Conseil Régional d'ici à la fin 2022 (l'année qui suit le renouvellement de l'exécutif régional).

Ainsi, le Conseil Régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

La convention permet à REDON Agglomération d'agir en la matière et a pour objet de :

- Harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne ;
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser l'EPCI à intervenir ;
- Organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises – SPAE- sur le territoire.

## **La mise en œuvre du plan d'actions 2022 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan**

La Destination Bretagne Loire Océan regroupe 10 communautés de communes ou d'agglomération.

La poursuite du dispositif régional de soutien aux Destinations Touristiques en 2022 permettra à Bretagne Loire Océan de finaliser ses actions lancées dans le cadre du premier plan d'actions 2019-2021.

Les modalités de financements sont les suivantes :

- Volet 1 – Soutien à l'ingénierie de développement : 70 000 € - Taux max : 80% ;
- Volet 2 – Soutien aux actions en fonctionnement : 30 000 € - Taux max : 80% ;
- Volet 3 – Soutien aux actions en investissement : 200 000 € - Taux max : 50%.

Pour 2022, le Comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan a décidé de confier à REDON Agglomération le portage des actions suivantes :

- Déploiement d'un pilotage technique efficace : Poste de Coordinateur et animation de la stratégie ;
- Structuration de la boucle itinérante :
  - o Accompagnement du développement d'une offre de services :
    1. L'itinérant doit trouver facilement les services dont il a besoin : hébergement, restauration, aire de repos, loueur et réparateur de cycles, consignes à bagages... ;
    2. Immersion dans les ambiances de la Destination : vallée de Vilaine, estuaire de la Loire, littoral, canal et un univers transversal : les marais.
- Coordination des actions partagées sur :
  - o Suivi de l'analyse des données Flux Vision Tourisme réalisé par la SPL Bretagne Plein Sud ;
  - o Refonte de la carte touristique ;
  - o Structuration de l'offre et la commercialisation de produits itinérants ;
  - o Box pique-nique.
- Facilitation des rencontres entre professionnels pour favoriser l'innovation

## **La signature de l'avenant au contrat départemental de territoire 2017/2021**

Afin de garantir la consommation des crédits alloués au territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient le territoire à hauteur de :

- 4 501 106€ répartis pour
  - o 3 451 916€ pour des opérations structurantes d'investissement ;
  - o 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales ; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées.

Ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales ;
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Aujourd'hui le territoire fait la demande de prendre acte des opérations abandonnées, confirmer la réalisation des actions déjà inscrites, redéployer les crédits entre ces actions et proroger la durée de dépôt des dossiers jusqu'en octobre 2022.

### **La création d'une mission temporaire pour structurer les Archives de REDON Agglomération en lien avec le CD35**

Une mission en lien avec les archives départementales d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en place des solutions d'optimisation des archives de la collectivité.

Il est nécessaire de mettre en place un tri, classement et élimination des archives constituant plus de 100 mètres linéaires.

La collectivité souhaite se mettre en conformité sur l'organisation et la communication de ces archives selon les préconisations des archives départementales d'Ille et Vilaine.

### **Le Schéma Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation ESRI.**

Le schéma reprend et organise les priorités de REDON Agglomération dans ce domaine en déclinaison du projet de territoire 2021-2027.

Le souhait est de voir se développer de nouvelles formations et des activités de recherche au service de l'emploi et de la compétitivité territoriale.

L'enseignement supérieur sur le territoire, c'est :

- 6 établissements de formation supérieure ;
- Près de 1.000 étudiants post-bac ;
- 11 BTS, 6 licences, 2 bachelors, 6 mastères, 1 classe préparatoire aux grandes écoles ;
- 2 mastères classés dans le top 20 national ;
- Le déploiement de deux plateformes d'innovation technologique (TECHINDUS sur l'électronique et l'énergie, TECHSURF sur le traitement des matériaux) qui assurent le rapprochement entre le domaine de la recherche et l'économie, permettant ainsi à des PME de bénéficier des apports en compétences des étudiants et enseignants-chercheurs des établissements.

Pour faire face à la croissance rapide des effectifs et des projections de nouvelles formations à horizon 5 ans, la production d'une offre d'habitat adaptée est prioritaire à défaut de quoi les trajectoires de développement pourraient se trouver contraintes et jouer défavorablement à l'attractivité de REDON Agglomération. Par-ailleurs, de nouveaux espaces pédagogiques et de recherche devront être développés pour les mêmes raisons

### **La prorogation de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022**

- Souhait de mutualisation ;
- Muscler la production de logement dans les 31 communes de REDON Agglomération.

### **L'adhésion des communes au service de Conseil en Energie Partagé porté par REDON Agglomération**

Un engagement concret en accord avec les objectifs de l'intercommunalité.

Ce service repose sur la mutualisation d'un conseiller énergie entre les 31 communes et REDON Agglomération.

La démarche de Conseil en Energie Partagé - CEP propose aux communes de REDON Agglomération :

- L'accompagnement dans la mise en place du suivi des consommations de leur patrimoine communal (énergie et eau), et sur la réduction de ces consommations ;
- La proposition de conseils sur les opérations de maîtrise de l'énergie à mettre en œuvre : petits travaux, rénovations, constructions neuves ;

- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux.

Les objectifs pour les communes sont :

- Réaliser des économies financières sur le budget de fonctionnement ;
- Rénover efficacement le patrimoine bâti ;
- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles et/ou non durables ;
- Abaisser les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME, et la Région Bretagne, apportent un soutien technique et financier de 50% des frais sur une période de 3 ans.

La participation financière de REDON Agglomération à ce service est de 50 % du reste à charge.

M.MARY conclut ensuite sur deux citations :

- Molière - *“Le chemin est long du projet à la chose.”* ; 2021 a vu des graines germer ; et d'autres seront inlassablement semés en 2022 sans crainte du lendemain, malgré la crise sanitaire. Il est admiratif du travail des élus communaux pour y répondre et ravi de la capacité de résilience des concitoyens et des entreprises locales.
- Winston Churchill – *« Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté »*. Le Président souhaite beaucoup d'optimisme en 2022 : la solidarité est là !

Une présentation regroupée par sujet est proposée sur écran en accompagnement des délibérations.

## DELIBERATIONS

### 1. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°1\_CC\_2021\_206\_Tarifs de la redevance incitative pour les usagers ménages en résidence secondaire**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

#### **ENVIRONNEMENT – TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES USAGERS MENAGES EN RESIDENCE SECONDAIRE**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022 pour les usagers ménages en résidence secondaire.*

**Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,**

Les usagers ménages en résidence secondaire, qui participent au financement du service pour leur résidence principale, ont plusieurs possibilités :

**1<sup>ère</sup> possibilité** : de s'abonner au service et d'utiliser l'ensemble des prestations, mises en œuvre par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, ou d'accéder au Points d'Apports Volontaires ;

**2<sup>nde</sup> possibilité** : de s'abonner uniquement au service d'accès des déchèteries ;

**3<sup>ème</sup> possibilité** : de rapporter les déchets à leur résidence principale et ainsi de ne pas utiliser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - SPPGD (ni le service des collectes de proximité ni le service de collecte en déchèterie).

La délibération suivante après deux ans de fonctionnement du SPPGD a pour objet de faire évoluer le service pour simplifier la gestion des résidences secondaires. REDON Agglomération comptait en 2021, 271 résidences secondaires inscrites au service de collecte (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> possibilité).

Le système mis en place entre 2020 et 2021 était l'application du prorata temporis. Celui-ci était déclenché ou arrêté que lorsque l'utilisateur déclarait au service son changement, ce qui a créé beaucoup d'insatisfaction (certains usagers oubliant de contacter le service).

Pour fixer les grilles 2022, REDON agglomération doit procéder au vote des tarifs redevance incitative spécifique pour les résidences secondaires.

**VU** l'article L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1520 du Code général des impôts ;

**VU** l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération CC\_2019\_52 du Conseil communautaire du 21/10/2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON agglomération ;

**VU** l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

**VU** la délibération n° 01\_Bex\_2021\_47 en date du 6 décembre 2021 approuvant les modifications apportées au règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

**CONSIDERANT** la délibération CC\_2016\_47 en date du 23/05/2016, le Conseil communautaire a décidé d'opter pour le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI), calculée en fonction du service rendu. Le service rendu sera mesuré notamment sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service ;

**CONSIDERANT** que les tarifs de redevances seront adoptés en Conseil communautaire et que le Bureau exécutif a délégation pour fixer les autres tarifs ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 09/11/2021 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de prendre une délibération pour fixer annuellement le tarif de la redevance selon l'article 4111-6 du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets à venir ;

**CONSIDERANT** la grille tarifaire proposée ci-dessous à destination des usagers ménages en résidence secondaire sur la base du budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets :

**1<sup>ère</sup> possibilité : pour les usagers desservis en bacs roulants individuels :** Pour l'année 2022, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, le service rendu sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous :

A. Pour les usagers ménages en résidences secondaires équipés en bacs roulants

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L
<b>Abonnement au service</b>	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €
<b>Forfait incluant 6 vidages forfaitisés par an</b>	53 €	59 €	70,5 €	87,5 €	122 €
<b>Total</b>	107 €	113 €	124,50 €	141, 50 €	176 €
<b>Prix de la levée supplémentaire</b>	8.8 €	9.8 €	11.7 €	14,6 €	20.3 €

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac ;
- Un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 6 levées par an ;
- Un prix par levée supplémentaire aux 6 levées incluses dans le forfait.

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.

Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la redevance de l'année 2023.

B. Pour les usagers ménages en résidences secondaires desservis en conteneurs en contrôle d'accès

Pour l'année 2022, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Abonnement au service</b>	<b>54 €</b>				
<b>Forfait incluant un nombre minimum d'ouverture</b>	53 €	59 €	70,5 €	87,5 €	122 €
<b>Nombre d'ouvertures</b>	24	28	36	48	72
<b>Total sans levées supplémentaires</b>	107 €	113 €	124,50 €	141,50 €	176 €
<b>Coût unitaire de l'ouverture</b>	2,21 €				

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac) ;
- Un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an ;
- Un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait.

La facturation de ces éléments se fera en une fois en avril 2022, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la 1<sup>ère</sup> redevance de l'année 2023.

**2<sup>ème</sup> possibilité** : de s'abonner uniquement au service d'accès des déchèteries pour 54 € l'année.

La facturation de ces éléments se fera en une fois en avril 2022, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver et fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022 pour les usagers ménages en résidence secondaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2\_CC\_2021\_207\_ Modification du périmètre de Eau du Morbihan**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU PERIMETRE DE EAU DU MORBIHAN**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la modification du périmètre de Eau du Morbihan.*

**Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,**

À la suite des délibérations des communes de Guénin le 2 juillet 2021 et de Moustoir-Ac le 5 juillet 2021, le Préfet du Morbihan a arrêté le 11 août 2021 les projets de périmètres et de statuts des deux futurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI à fiscalité propre issus de la scission de Centre Morbihan Communauté - CMC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté - CMC2.

Le partage de CMC et la création des deux nouveaux EPCI, ainsi que leurs statuts, ont été approuvés par délibérations du Conseil communautaire de CMC le 9 septembre 2021 et des Conseils municipaux entre le 16 et le 24 septembre 2021.

De fait, CMC sera dissoute au 31 décembre 2021. Cette dissolution engendre une réduction du périmètre de Eau du Morbihan, le législateur n'ayant prévu aucun dispositif permettant, en pareil cas, d'assurer la continuité des adhésions des futurs ECPI aux syndicats mixtes.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption du service public d'eau potable, une procédure spécifique est mise en œuvre sous le contrôle de l'État, permettant à Eau du Morbihan de poursuivre l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur ce périmètre, et de réduire les délais d'adhésion. La procédure suivante a été initiée, pour Eau du Morbihan, comme pour les autres structures auxquelles adhèrent CMC à ce jour :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour demander l'adhésion des 2 futures Communautés de Communes aux syndicats mixtes ;
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des Communes membres de la Communauté confirmant leur volonté que la nouvelle Communauté de Communes créée adhère aux syndicats mixtes dont CMC était membre ;
- A partir d'octobre 2021 : Délibérations des Syndicats Mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion ;
- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles Communautés de Communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats ;
- Prise des arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre des syndicats mixtes dès que possible.

Dès lors, et conformément à cette procédure, Eau du Morbihan a été rendu destinataire de l'ensemble des délibérations de CMC et des Communes, confirmant toutes la volonté que les 2 nouvelles Communautés adhèrent à Eau du Morbihan.

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, chaque membre de Eau du Morbihan dispose, à compter de la notification de la décision du Comité Syndical, de 3 mois pour se prononcer. Cependant, compte tenu de la situation particulière, Eau du Morbihan invite ses membres à se prononcer dans un délai plus restreint, d'ici fin janvier 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** les statuts de Eau du Morbihan;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté n°2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté n°2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

**VU** les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

**VU** les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

**VU** l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021.

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

**CONSIDERANT** qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

**CONSIDERANT** que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

**CONSIDERANT** la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération est membre d'Eau du Morbihan sur sa partie morbihannaise (communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Théhillac).

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la modification du périmètre de Eau du Morbihan ;**
- **De prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;**
- **De prendre acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;**
- **D'approuver l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

### ▪ Délibération n°3\_CC\_2021\_208\_ Présentation du Rapport Social Unique 2020 de REDON Agglomération

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

#### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 DE REDON AGGLOMERATION

Annexes :

- Synthèse RSU 2020 ;
- Absentéisme ;
- Rapport de situation comparée Femme / Homme (RSC) ;
- Rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail (RASSCT) ;
- Risques psycho-sociaux (RPS) ;
- Synthèse comparative de l'évolution des données entre N et N-1.

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'élaboration du Rapport Social Unique de la collectivité au titre de l'année 2020 et l'avis du Comité Technique.*

## **Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,**

### **Le Rapport Social Unique - RSU remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.**

L'article 5 de la loi 2019-828 du 06/08/2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique - RSU rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir pour la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, la saisie a été calquée sur celle du bilan social sur l'année 2019, réalisée en 2020. La trame des indicateurs du RSU 2020 est donc identique à celle du bilan social 2019.

Par mesure de simplification et de compréhension, les synthèses du RSU 2020 de REDON Agglomération sont jointes au présent rapport de présentation :

- Synthèse RSU 2020 ;
- Absentéisme ;
- Rapport de Situation Comparée Femme / Homme (RSC) ;
- Rapport Annuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail (RASSCT) ;
- Risques Psycho-Sociaux (RPS) ;
- Synthèse comparative de l'évolution des données entre N et N-1.

La Direction des Ressources Humaines - DRH tient à la disposition des membres de l'organe délibérant l'édition complète du RSU 2020.

Le RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le Rapport Social Unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial (Comité Technique à ce jour)».

### **Obligation de publicité avec délai légal à respecter**

Dans un délai de **60 jours** à compter de la présentation du RSU au Comité Technique et au plus tard le 31/12/2021, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 33-3 ;

**VU** la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique.

**CONSIDERANT** que la loi du 06 août 2019 susvisée a introduit un nouvel article 33-3 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui impose la présentation du Rapport Social Unique à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

**CONSIDERANT** que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2020-1493 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique prévu par l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée présente les éléments et données mentionnés à cet article ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

**CONSIDERANT** que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique commun en sa séance du 07 décembre 2021.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'élaboration du Rapport Social Unique de la collectivité au titre de l'année 2020 conformément au décret n°2020-1493 susvisé et dont les synthèses sont annexées à la présente délibération ;**
- **De prendre acte de l'avis émis par les membres du Comité Technique commun sur le Rapport Social Unique de la collectivité au titre de l'année 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale, à rendre ce rapport public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Marzhina BILLON demande des précisions sur les calculs des jours d'absentéisme.

Alexis MATULL félicite le travail important fourni par le service, demande des précisions sur l'augmentation importante du budget formation et souhaite savoir si, dans le cadre des pourcentages d'agents homme/femme présents dans les effectifs, une étude sur les temps partiels a été menée.

Lionel JOUNEAU fait part des travaux auxquels il a participé au centre de gestion sur l'attractivité des collectivités pour les recrutements. Les pistes évoquées portent notamment sur la grille indiciaire et le niveau de diplômes.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4\_CC\_2021\_209\_Convention de partenariat Minibus REDON Agglomération – Pipriac 2022-2024**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CONVENTION DE PARTENARIAT MINIBUS REDON AGGLOMERATION – PIPRIAC 2022-2024**

*Annexe : projet de convention de partenariat 2022-2024*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un minibus entre REDON Agglomération et la commune de Pipriac.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

**VU** la délibération n° 2020\_CC\_77 en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

Depuis 2014, la communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'entreprise Visiocom, propose un service de mise à disposition de deux minibus de 9 places aux associations du territoire. Ce service est une solution de mobilité permettant aux associations de mener à bien leurs activités. Les minibus sont promotionnels. Dans ce cadre, les entreprises du territoire peuvent acheter des emplacements publicitaires sur les véhicules afin de faire rayonner leurs images et leurs activités. Un des deux minibus est stationné à la maison communautaire de Pipriac et la gestion de celui-ci a été assurée par convention entre la Mairie de Pipriac et REDON Agglomération. REDON Agglomération prend en charge le coût de gestion de ce véhicule à hauteur de 30 euros par heure de gestion. La convention 2019-2021 signée entre les deux parties prend fin au 31 décembre 2021. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Dans le cadre du partenariat avec Visiocom, il est proposé de renouveler la convention minibus pour les trois années à venir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre REDON Agglomération et la commune de Pipriac.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention triennale 2022-2024 minibus entre la commune de Pipriac et REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Thierry POULAIN informe qu'un principe similaire existe en Morbihan.

Françoise BOUSSEKEY précise qu'une communication a été faite récemment à ce sujet auprès des commerçants.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°5\_CC\_2021\_210\_Archives de REDON Agglomération – création d’une mission temporaire**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°5

L’an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ARCHIVES DE LA COLLECTIVITE – CREATION D’UNE MISSION TEMPORAIRE**

*La présente délibération a pour objet d’approuver la création d’une mission temporaire pour accompagner la mise en conformité des archives de REDON Agglomération.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art L2121-6 et L212-6-1). Les collectivités locales doivent inscrire chaque année les crédits nécessaires à leur conservation (Code Général des Collectivités Territoriales art L2321-2, 2°). Par-ailleurs, les archives font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code Général de la propriété des personnes publiques articles L2121-2-1 et 311) et sont imprescriptibles et inaliénables. Elles ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives Départementales territorialement compétent qui agit par délégation du préfet.

Les élus sont responsables de la gestion et de la conservation des archives de la collectivité. Les archives publiques sont protégées par des dispositions spécifiques (Code du patrimoine art. R212-1 à 4). Les obligations des collectivités locales sont notamment :

- Soumettre au visa du directeur des Archives départementales toute demande d'élimination d'archives ;
- Constituer une collection complète des délibérations, arrêtés et décisions ;
- Assurer de bonnes conditions de conservation des archives ;
- Préserver les archives et en assurer l'intégrité dans le temps ;
- Répondre aux demandes de consultation et de communication des administrés dans le respect des règles régissant la communicabilité, l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des données publiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2321-2) ;

**VU** le Code du Patrimoine (art. L2121-6, L212-6-1, R.212-1 à 4) ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (art. L2121-2-1) ;

**CONSIDERANT** la réglementation sur les archives des collectivités en vigueur, REDON Agglomération a fait appel aux services des archives départementales d'Ille et Vilaine afin de mettre en place des solutions d'optimisation des archives de la collectivité. Une visite sur les différents lieux d'archivage de la collectivité a eu lieu en septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le diagnostic et préconisations recueillis auprès des archives départementales suite à cette visite, il est nécessaire de mettre en place un tri, classement et élimination des archives constituant plus de 100 mètres linéaires actuellement versés dans le local archives dédié nommé « Saint Conwoion », (indépendamment des archives des syndicats intercommunaux d'eau et assainissement collectées lors du transfert de compétences vers REDON Agglomération qui fera l'objet d'un classement spécifique) ;

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de mettre en conformité l'organisation et la communication de ces archives et de suivre les préconisations des archives départementales d'Ille et Vilaine.

Il est proposé que REDON Agglomération procède à la création d'une mission temporaire d'archivage –tri, classement, élimination, accompagnement de la méthodologie des usages d'archives auprès des services de la collectivité et des administrés- pour une période de six mois sur l'année 2022 et qu'elle recrute à cet effet un(e) archiviste spécialisé(e), titulaire d'un diplôme d'histoire et d'archivistique, sur la grille d'emploi d'assistant de conservation principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>ère</sup> échelon (indice brut 446 majoré 392).

Le coût salarial de ce recrutement est évalué à 19.000 euros et sera inscrit au Budget Primitif 2022. Le/la professionnel(le) recruté(e) devra appliquer la réglementation en vigueur. Il/elle travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat Général de la collectivité. Pour accompagner la mission, REDON Agglomération assurera l'apport de fournitures et équipements spécialisés.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la création d'une mission temporaire pour accompagner la mise en conformité des archives de REDON Agglomération ;**
- **De porter au budget 2022 les budgets nécessaires à la réalisation de la mission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6\_CC\_2021\_211\_ Fusion des budgets Régie Assainissement / Assainissement délégué et Régie SPANC / SPANC Délégué**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - FUSION DES BUDGETS REGIE ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT DELEGUE ET REGIE SPANC / SPANC DELEGUE**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et acter le regroupement des budgets portant sur le même objet (Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif) indépendamment de leur mode de gestion.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

Lors de la prise de compétence Eau et Assainissement qui s'est opérée en 2020, REDON Agglomération a créé 5 budgets distincts en fonction du périmètre et du mode de gestion de la compétence. Ainsi il existe aujourd'hui les 5 budgets suivants :

- 14523 Eau Potable ;
- 14524 Régie Assainissement ;
- 14525 Assainissement délégué ;
- 14526 Régie SPANC ;
- 14527 SPANC délégué.

Cet éclatement visait à répondre à l'obligation posée au titre 1 de l'instruction comptable M4 d'individualisation budgétaire des services selon leur mode de gestion. Cette obligation a bénéficié d'une évolution jurisprudentielle, par un arrêt du 8 janvier 2021 la Cour Administrative d'Appel de Nantes conclut qu'un seul budget doit être constitué par service indépendamment de son mode de gestion.

La présente délibération vise à regrouper les budgets assainissement collectifs d'une part et les budgets assainissement non collectifs d'autre part, dans un souci de simplification et d'agilité de l'architecture budgétaire de REDON Agglomération.

**VU** les délibérations CC\_2019\_153, CC\_2019\_154 et CC\_2019\_155 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 portant création des budgets annexes Eau potable; Régie assainissement ; Assainissement délégué ; Régie SPANC ; SPANC Délégué ;

**VU** le titre 1 de l'instruction comptable M4 portant obligation d'individualisation budgétaire des services selon leur mode de gestion ;

**VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 8 janvier 2021 ;

**VU** le courrier du 05 octobre 2021 de la Direction Régionale des Finances Publiques autorisant le regroupement des budgets annexes tel que proposé.

**CONSIDERANT** la démarche d'amélioration continue et de simplification de l'organisation budgétaire et comptable de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** la position des services de la Direction Régionale des Finances Publiques autorisant ladite fusion des budgets annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à REDON Agglomération d'acter la fusion puis au service de gestion comptable de REDON d'engager les écritures comptables en ce sens.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et acter le regroupement des budgets portant sur le même objet (Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif) indépendamment de leur mode de gestion ;**
- **Que le budget 14524 Régie assainissement absorbera le budget 14525 Assainissement délégué, donnant naissance au budget annexe 14524 Assainissement ;**
- **Que le budget 14526 Régie SPANC absorbera le budget 14527 SPANC délégué, donnant naissance au budget annexe 14526 SPANC ;**
- **De préciser que le Service de Gestion Comptable de REDON et les services de la Direction des Finances de REDON Agglomération sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7\_CC\_2021\_212\_Autonomie financière d'un budget annexe des services publics industriels et commerciaux**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la transformation d'un budget annexe en budget annexé afin de respecter l'obligation d'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

L'article L412-1 du CGCT dispose que pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer des budgets dédiés, de sorte que tout budget annexe des SPIC dispose de l'autonomie financière.

REDON Agglomération gère des SPIC en budget annexe, parmi lesquels le budget 14523 Eau Potable.

L'objet de la présente est donc de basculer ce budget annexe en budget annexé afin que ce dernier bénéficie de l'autonomie financière.

**VU** la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière.

**CONSIDERANT** que le budget annexe 14523 Eau Potable a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la transformation d'un budget annexe en budget annexé afin de respecter l'obligation d'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux ;**
- **La régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe eau potable en régie dotée de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°8\_CC\_2021\_213\_Budget développement économique –  
Constatation des créances éteintes**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE – CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES**

*Annexe : Etat signé du Comptable.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

*Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 8,9,10 et 11 concernant la constatation des créances éteintes sont ainsi présentées.*

Suite au jugement du tribunal de commerce de Rennes, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable - SGC de REDON a notifié des créances éteintes pour un montant total de 5 936.65 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11 ;

**VU** l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable du SGC de REDON, réceptionné par mail le 23 novembre 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, pour un montant total de 5 936.65 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget développement économique au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9\_CC\_2021\_214\_Budget administration générale – Constatation des créances éteintes**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES**

*Annexe : Etat du comptable*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Suite à des jugements du tribunal de commerce, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable - SGC de REDON a notifié des créances éteintes pour un montant total de 4 653.13 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11 ;

**VU** l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable du SGC de REDON, réceptionné par mail le 25 novembre 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement, pour un montant total de 4 653.13 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget administration générale au chapitre 65, et un complément sera inscrit sur la décision modificative n°3, présentée à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°10\_CC\_2021\_215\_Budget transports scolaires et urbains –  
Constatation des créances éteintes**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES ET  
URBAINS – CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES**

*Annexe : Etat du comptable*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Suite à des jugements du tribunal de commerce, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable - SGC de REDON a notifié des créances éteintes pour un montant total de 876.40 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11 ;

**VU** l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable du SGC de REDON, réceptionné par mail le 25 novembre 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement, pour un montant total de 876.40 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget transports scolaires et urbains au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°11\_CC\_2021\_216\_ Budget gestion des déchets – Constatation des créances éteintes

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET DES DECHETS– CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES**

*Annexe : Etat du comptable*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.*

### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Suite à des jugements du tribunal de commerce, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable - SGC de REDON a notifié des créances éteintes pour un montant total de 6 369.05 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11 ;

**VU** l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable du SGC de REDON, réceptionné par mail le 25 novembre 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement, pour un montant total de 6 369.05 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget gestion des déchets au chapitre 65, et le complément sera inscrit sur la décision modificative n°1, présentée à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY rappelle le principe d'anonymat des données et du niveau circonscrit des informations délivrées dans le cadre réglementaire de la protection des données.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12\_CC\_2021\_217\_ Création d'un budget annexe lotissement  
\_Extension du parc d'activités des Vallées du Couchant sis Pipriac**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°12

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT \_EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DES VALLEES DU COUCHANT SIS  
PIPRIAC**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la création du budget annexe obligatoire en lien avec l'opération d'extension d'un parc d'activités sur le territoire de REDON Agglomération.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

Dans l'exercice de sa compétence Développement économique, REDON Agglomération a engagé les démarches d'extension du Parc d'activités des Vallées du couchant à Pipriac.

Ainsi, les parcelles ZN366, ZN85, ZN26 sont devenue propriété de REDON Agglomération par délibérations des 2 juillet et 24 septembre 2019. Les parcelles ZN367, ZN364, ZN23 et ZN24 sont devenues propriété de REDON Agglomération par convention de transfert de Pipriac Communauté vers REDON agglomération.

Le permis d'aménager a été accordé le 16 septembre 2021.

Pour permettre la poursuite de l'opération, il convient de créer un budget annexe. En effet selon l'instruction budgétaire et comptable M14 cette opération doit être individualisée afin de ne pas bousculer l'économie du budget général et isoler le risque financier propre à l'opération.

L'instruction budgétaire prévoit ainsi la tenue d'une comptabilité de stock destinée à suivre les opérations d'acquisition et de viabilisation et de cession des terrains.

Depuis la réforme immobilière de 2010 la TVA sur marge s'applique à la revente des terrains issus d'opération d'aménagement.

La présente délibération porte donc la création d'un budget annexe « Parc d'activités des VALLEES DU COUCHANT ». Il retracera toutes les écritures, y compris celles-déjà engagées et comptabilisé sur le budget principal.

**VU** le projet d'opération d'aménagement à réaliser sur le territoire ;

**VU** le permis d'aménager du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la décision N°2021-78 concernant la demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR sur ce projet.

**CONSIDERANT** l'obligation posée à l'instruction budgétaire et comptable M14 d'individualisation des opérations d'aménagement de zones et de lotissements ;

**CONSIDERANT** le calendrier du projet d'extension du parc d'activités des Vallées du Couchant.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la création du budget annexe en comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement et la ventes de parcelles sur le Parc d'activités sis PIPRIAC ;**
- **Que ce budget annexe sera dénommé *Parc d'activités des VALLEES DU COUCHANT* ;**
- **De préciser que le budget sera voté par chapitre ;**
- **De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à cette opération seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;**
- **D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°13\_CC\_2021\_218\_Fixation des Attributions de compensation définitives pour l'année 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2021**

*Annexe : Attributions de compensation définitives pour l'année 2021.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le montant définitif de attributions de compensations versées et reçus pour chacune des communes membres au titre de l'année 2021.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des impôts, le Conseil communautaire a fixé provisoirement, dans sa séance du 25 janvier 2021, les attributions de compensations sur l'exercice 2021.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres lorsque cet établissement opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de REDON Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ne s'est pas réuni sur l'année 2021 pour procéder à l'évaluation de nouveaux transferts.

**VU** le Code Général des impôts en son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n°CC\_2021\_09 du Conseil communautaire 25 janvier 2021, portant fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021.

**CONSIDERANT** qu'aucune évaluation de nouveaux transferts de charges n'a eu lieu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et fixer le montant définitif de attributions de compensations versées et reçus pour chacune des communes membres au titre de l'année 2021, conformément au tableau annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°14\_CC\_2021\_219\_Budget administration générale - Admissions en non-valeur**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Annexes :

- *Etat signé du Comptable n°5204550115 ;*
- *Liste des Créances admises en non-valeur.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

*Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 14, 15, 16 et 17 concernant les admissions en non-valeur sont ainsi présentées.*

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Par mail du 23 novembre 2021, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2007 à 2019 pour un montant total de 12 626.90 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n° 5204550115 adressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 23 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable pour un montant de 12 626.90 € ;**
- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget administration générale, au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°15\_CC\_2021\_220\_ Admission en non-valeur Régies des ports

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET REGIE DES PORTS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Annexes :

- *Etat signé du Comptable ANV n°5284830015 ;*
- *Liste des créances admises en non-valeur.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Par mail du 23 novembre 2021, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget régie des ports, portant sur les exercices 2018 à 2019 pour un montant total de 604.00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n° 5284830015 adressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 23 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable pour un montant de 604.00 € ;**
- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget administration générale, au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16\_CC\_2021\_221\_Budget Chantier Insertion Poterie - Admission en non-valeur**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET CHANTIER INSERTION POTERIE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Annexes :**

- *Etat signé du Comptable ANV n°4326430215 ;*
- *Liste des créances admises en non-valeur.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Par mail du 23 novembre 2021, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget chantier insertion poterie, portant sur les exercices 2016 à 2020 pour un montant total de 1929.52 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n° 4326430215 adressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 23 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable pour un montant de 1 929.52 € ;**
- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits dans une décision modificative n°2 du budget chantier insertion poterie, présentée à ce même Conseil, sur le budget au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°17\_CC\_2021\_222\_Budget Régie SPANC - Admission en non-valeur**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°17

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET REGIE SPANC – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Annexes :

- *Etat signé du Comptable ANV n°5297430115 ;*
- *Listes des créances admises en non-valeur.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Par mail du 23 novembre 2021, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget régie SPANC, portant sur les exercices 2009 à 2020 pour un montant total de 5 528.29 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n° 5297430115 adressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 23 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable pour un montant de 5 528.29 € ;**
- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget Régie Spanc et, en complément, dans une décision modificative n°2, présentée à ce même Conseil, sur le budget au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°18\_CC\_2021\_223\_Budget SPANC Délégué - Admission en non-valeur**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET SPANC DELEGUE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Annexes :

- *Etat signé du Comptable ANV n°5307450015 ;*
- *Liste des créances admises en non-valeur.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'admission des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Par mail du 23 novembre 2021, le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Spanc délégué, portant sur l'exercice 2017 pour un montant total de 49.00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n°5307450015 adressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 23 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'admission des créances irrécouvrables sur proposition du Comptable pour un montant de 49.00 € ;**
- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2021 du budget Spanc délégué au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°19\_CC\_2021\_224\_Budget administration générale - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 concernant les engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 sont ainsi présentées.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	617 700,00 €	154 425,00 €	154 000,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	2 162 754,99 €	540 688,75 €	540 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 500 427,26 €	375 106,82 €	375 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 785 901,01 €	446 475,25 €	446 000,00 €
CHAP 27 - Autres immobilisations financières	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
CHAP 80 - Voirie communautaire	520 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
CHAP 104 - Accessibilité patrimoine	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CHAP 114 - Travaux aménagement du conservatoire	74 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
CHAP 146 - Contrat canal	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 830 783,26 €</b>	<b>1 707 695,82 €</b>	<b>1 706 000,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_65 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget administration générale, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°20\_CC\_2021\_225\_Budget annexé Théâtre - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE THEATRE - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption » .

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	83 700,00 €	20 925,00 €	20 900,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	994,92 €	248,73 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 694,92 €</b>	<b>21 173,73 €</b>	<b>21 100,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1, ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe théâtre dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°21\_CC\_2021\_226\_Budget annexé Développement économique - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	700,00 €	175,00 €	170,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	10 111,14 €	2 527,79 €	2 500,00 €
CHAP 45 - Ferme Thehillac	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 811,14 €</b>	<b>52 702,79 €</b>	<b>52 670,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe développement économique dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°22\_CC\_2021\_227\_ Budget Piscines intercommunales - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°22

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	51 600,00 €	12 900,00 €	12 900,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	68 400,00 €	17 100,00 €	17 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 516 835,09 €	379 208,77 €	379 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 636 835,09 €</b>	<b>409 208,77 €</b>	<b>409 100,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe piscines intercommunales dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°23\_CC\_2021\_228\_Budget annexé Transports scolaires - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°23

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « L'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	15 390,34 €	3 847,59 €	3 800,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	25 500,00 €	6 375,00 €	6 350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 890,34 €</b>	<b>10 222,59 €</b>	<b>10 150,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe transports scolaires et urbains dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°24\_CC\_2021\_229\_Budget annexé Régie des Ports - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°24

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption » .

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	168 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
CHAP 142 - Capitainerie	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 000,00 €</b>	<b>104 500,00 €</b>	<b>104 500,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexé régie des ports dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°25\_CC\_2021\_230\_Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°25

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION POTERIES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2021 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	4 222,33 €	1 055,58 €	1 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 222,33 €</b>	<b>1 305,58 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexé chantier d'insertion poteries dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°26\_CC\_2021\_231\_Budget annexé Gestion des déchets - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°26

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2021 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	1 780,00 €	445,00 €	440,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	454 587,59 €	113 646,90 €	113 500,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
CHAP 137 - Centre de transfert	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>609 367,59 €</b>	<b>152 341,90 €</b>	<b>152 190,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_65 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexé gestion des déchets dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°27\_CC\_2021\_232\_Budget annexé Eau potable - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°27

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2021 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € HT
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	13 697,96 €	3 424,49 €	3 400,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	612 266,06 €	153 066,52 €	153 000,00 €
CHAP 143 - Immobilisations en cours	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
CHAP 4581 - Investissement sous mandat	33 000,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>703 964,02 €</b>	<b>175 991,01 €</b>	<b>175 900,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°28\_CC\_2021\_233\_Budget Régie Assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°28

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption » .

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2021 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	500 434,20 €	125 108,55 €	125 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>650 434,20 €</b>	<b>162 608,55 €</b>	<b>162 500,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser le d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexé régie assainissement dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°29\_CC\_2021\_234\_Budget annexe Assainissement Délégué - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°29

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2021 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits » ;
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2021 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	302 000,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 654 301,62 €	413 575,41 €	413 500,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 400 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
CHAP 139 - STEP Guémené-Penfao	215 000,00 €	53 750,00 €	53 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 571 301,62 €</b>	<b>892 825,41 €</b>	<b>892 700,00 €</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_65 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2.

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2022 à intervenir en mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement délégué dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## Délibération n°30\_CC\_2021\_235\_Budget administration générale - Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°30

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget administration générale, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

*Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 30, 31 et 32 concernant l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement sont ainsi présentées.*

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement matérialisés en gris dans le tableau ci-dessous :

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023	Au-delà
012010 /2010	MULTI ACCUEILS chapitre-opération 120	9 963,28	6 585 970,45	6 543 253,17	2 717,28	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
012014 /2014	RECYCLERIE chapitre-opération 116	4 162,04	954 598,06	930 436,02	19 162,04	5 000,00	0,00	0,00	0,00
022014 /2014	TRES HAUT DEBIT chapitre-opération 118		7 514 681,42	4 220 115,42	87 656,10	1 055 000,00	787 700,00	878 700,00	485 509,90
042015 /2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF chapitre-opération 119		387 910,50	360 909,16	6 079,10	20 922,24	0,00	0,00	0,00
022016 /2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT chapitre-opération 123		1 749 400,00	406 577,55	292 008,00	490 900,00	559 914,45	0,00	0,00
042016 /2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE chapitre-opération 126		3 885 000,00	28 690,54	0,00	800 000,00	3 056 309,46	0,00	0,00
012017 /2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE chapitre-opération 129		3 250 000,00	784 622,90	1 931 146,98	434 230,12	100 000,00	0,00	0,00
032018 /2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES chapitre 204-opération 136	272 787,95	4 325 437,98	649 177,63	788 505,36	2 587 754,99	300 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>286 913,27</b>	<b>28 652 998,41</b>	<b>13 923 782,39</b>	<b>3 127 274,86</b>	<b>5 413 807,35</b>	<b>4 823 923,91</b>	<b>878 700,00</b>	<b>485 509,90</b>

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

**VU** la délibération n° CC\_2021\_57 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° CC\_2021\_137 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 modifiant les crédits de paiement de l'autorisation de programme « 022016/2016 – Programme Local de l'Habitat » ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement,

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget administration générale, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°3 du budget administration générale intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°31\_CC\_2021\_236\_Budget annexe développement économique - Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°31

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexe développement économique, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement matérialisés en gris dans le tableau ci-dessous :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon chapitre-opération 42	8 111 525,25		8 111 525,25	8 060 025,25	0,00	26 500,00	25 000,00
022017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017) chapitre-opération 131	3 900 000,00		3 900 000,00	3 492 361,13	2 772,51	104 866,36	300 000,00
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement chapitre-opération 127	2 400 000,00		2 400 000,00	1 590 497,16	464 723,75	169 779,09	175 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

**VU** la délibération n°CC\_2021\_57 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement,

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexe développement économique, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°2 du budget annexe développement économique intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°32\_CC\_2021\_237\_ Budget annexe Régie des Ports -  
Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°32

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS -  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme ouverte au sein du budget annexé régie des ports, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé régie des ports.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022
032016/2016	Equipements des ports de Redon chapitre-opération 2101	1 809 001,00	61 544,59	1 870 545,59	1 111 396,08	69 149,51	190 000,00	500 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

**VU** la délibération n° CC\_2021\_57 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme ouverte au sein du budget annexé régie des ports, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget annexé régie des ports intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°33\_CC\_2021\_238\_Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2021 – Approbation d’une décision modificative**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°33

L’an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET ANNEXES – EXERCICE 2021 – APPROBATION D’UNE DECISION MODIFICATIVE**

*Annexes : Documents techniques*

*La présente délibération a pour objet d’approuver une décision modificative pour les budgets administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, et les budgets annexés régie des ports, chantier d’insertion décoration sur faïence poterie, production énergie photovoltaïque, régie assainissement et régie spanc.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 3**

En investissement, il convient d'actualiser les crédits de paiement pour trois autorisations de programme (multiaccueils, base nautique et fonds de concours aux communes), au vu du niveau de mandatement 2021 et surtout pour permettre le mandatement sur 2022, avant le vote du budget. A noter que ces sommes devront être réinscrites sur le budget primitif 2022. Les chapitres 021 et 023 ont été diminués d'un montant égal de 185 000 €.

Cette décision intègre également un ajustement de 195 000 € au chapitre 27. Cet ajustement correspond à une avance remboursable d'un montant de 25 000 € au profit du budget annexé chantier d'insertion poterie et à une avance remboursable d'un montant de 170 000 € au profit du budget annexé régie assainissement. Ces avances font l'objet de deux délibérations présentées à ce conseil.

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des créances admises en non-valeur et des créances éteintes pour un montant total de 7 000 € et d'inscrire des crédits supplémentaires pour supporter les dernières dépenses de fonctionnement sur les chapitres 011, 012 et 66.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	110 000,00			
chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00			
chap 65	Autres charges de gestion courante	7 000,00			
chap 66	Charges financières	18 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>185 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-185 000,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-185 000,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 204	Subventions d'équipement versées	-300 000,00			
chap 120	Immobilisations en cours	-20 000,00			
chap 129	Immobilisations en cours	-100 000,00			
chap 26	Participations, créances rattachés	40 000,00			
chap 27	Autres immobilisations financières	195 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-185 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-185 000,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-185 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-185 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-185 000,00</b>

**Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n°2**

En investissement, il convient d'actualiser les crédits de paiement pour trois autorisations de programme (IT2, IT6, le bâtiment Ex-Faurecia) au vu du niveau de mandatement 2021 et surtout pour permettre le mandatement sur 2022, avant le vote du budget. A noter que ces sommes devront être réinscrites sur le budget primitif 2022. Ces annulations, sur l'exercice 2021, permettent de réduire la prévision du recours à la dette pour un montant de 405 000 € et les chapitres 021 et 023 ont été diminués d'un montant égal de 95 000 €.

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des créances éteintes pour un montant total de 1 000 €. et pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 94 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00			
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	94 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>95 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-95 000,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-95 000,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap-opé 42	Immobilisations en cours	-25 000,00	Chap 16	Emprunts et dettes assimilés	-405 000,00
chap-opé 127	Immobilisations en cours	-175 000,00			
chap-opé 131	Immobilisations en cours	-300 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-500 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>-405 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-95 000,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-95 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-500 000,00</b>

**Pour le budget annexe théâtre: Décision modificative n°2**

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 3 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-3 000,00			
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	3 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

**Pour le budget annexé production énergie photovoltaïque : Décision modificative n°2**

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 6 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-6 000,00			
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	6 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

**Pour le budget annexé régie des ports : Décision modificative n°1**

En investissement, il convient d'actualiser les crédits de paiement pour l'autorisation de programme : Equipements des ports de Redon, au vu du niveau de mandatement 2021 et surtout pour permettre le mandatement sur 2022, avant le vote du budget. A noter que ces sommes devront être réinscrites sur le budget primitif 2022. Ces annulations, sur l'exercice 2021, permettent de réduire la prévision de recours à la dette pour un montant de 109 000 €. Les prévisions de recettes liées à cette autorisation de programme ont également été diminuées en conséquence pour un montant de 390 000 €.

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 1 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 67	Charges exceptionnelles	500,00	chap 70	Produits de services du domaine et ventes	1 500,00
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	1 000,00	chap 77	Produits exceptionnels	0,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 500,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	chap 13	Subventions d'investissement reçues	-390 000,00
chap-opé 2101	Immobilisations en cours	-500 000,00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	-109 000,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-499 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>-499 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-499 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-499 000,00</b>

**Pour le budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence poterie : Décision modificative n°2**

En investissement, il convient d'inscrire en recettes l'avance remboursable (objet d'une délibération au même conseil) consentie par le budget administration générale pour un montant de 25 000 €.

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des créances admises en non-valeur pour un montant total de 2 000 € et pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 1 700 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-1 500,00	chap 013	Atténuations de charges	2 200,00
chap 65	Autres charges de gestion courante	2 000,00			
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	1 700,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 200,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 200,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 200,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 200,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	12 500,00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00
chap 21	Immobilisations corporelles	12 500,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>25 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>25 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 000,00</b>

**Pour le budget annexé gestion des déchets : Décision modificative n°3**

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des créances éteintes pour un montant de 5 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	chap 13	Atténuations de charges	5 000,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>5 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000,00</b>

**Pour le budget annexé régie spanc : Décision modificative n°2**

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des créances admises en non-valeur pour un montant total de 6 000 € et pour constituer des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 6 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	chap 70	Produits de services, du domaine et ventes	11 800,00
chap 68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	6 000,00	chap 75	Autres produits de gestion courante	200,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>12 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>12 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_065 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_136 du 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021\_180 du 25 octobre 2021 portant décision modificative n°2 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver :**
  - **La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget annexé régie des ports ;**
  - **La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 pour les budgets annexes : développement économique, théâtre, les budgets annexés : production énergie photovoltaïque, chantier insertion décoration sur faïence poterie, régie assainissement, et régie sparc ;**
  - **La décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 pour le budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°34\_CC\_2021\_239\_Budget annexé chantier insertion poterie - versement d'une avance remboursable du budget administration générale**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°34

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIE - VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

*Annexe : Projet de convention valant contrat de prêt.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le versement d'une avance remboursable du budget administration générale, pour faire face aux besoins de trésorerie ponctuels du budget annexé chantier insertion poterie.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

*Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 34 et 35 concernant le versement d'une avance remboursable sont ainsi présentées.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2221-70 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

**VU** la situation de trésorerie du budget annexé chantier insertion poterie, partagée avec le comptable du SGC de REDON ;

**VU** le projet de convention valant contrat de prêt joint en annexe.

**CONSIDERANT** le versement d'une avance infra-annuelle d'un montant de 25 000 €, du budget administration générale au budget annexé chantier insertion poterie, doté de la seule autonomie financière, en date du 24 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la trésorerie, anticipée comme insuffisante au 31 décembre 2021, du budget annexé chantier insertion poterie, pour assurer le remboursement de l'avance infra-annuelle à cette date.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser le versement d'une avance remboursable d'approuver et autoriser le versement d'une avance remboursable de 25 000 € du budget administration générale, pour faire face aux besoins de trésorerie ponctuels du budget annexé chantier insertion poterie ;**
- **D'approuver la convention valant contre de prêt établie dans le cadre de l'octroi de l'avance remboursable du budget principal au budget annexé chantier insertion poterie, ;**
- **De prendre acte des conditions de versement et des modalités de remboursement détaillées dans la convention jointe en annexe ;**
- **De préciser que les crédits complémentaires seront ouverts à la décision modificative n°3 du budget administration générale, présenté à ce conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention valant contrat de prêt et tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°35\_CC\_2021\_240\_Budget annexé régie assainissement - 2022  
avance remboursable**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°35

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE  
ASSAINISSEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET  
ADMINISTRATION GENERALE**

*Annexe : Projet de convention valant contrat de prêt*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le versement d'une avance remboursable du budget administration générale, pour faire face aux besoins de trésorerie ponctuels du budget annexé régie assainissement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2221-70 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

**VU** la situation de trésorerie du budget annexé régie assainissement, partagée avec le comptable du SGC de REDON ;

**VU** le projet de convention valant contrat de prêt joint en annexe.

**CONSIDERANT** le versement d'une avance infra-annuelle d'un montant de 170 000 €, du budget administration générale au budget annexé régie assainissement, doté de la seule autonomie financière, en date du 10 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** la trésorerie, anticipée comme insuffisante au 31 décembre 2021, du budget annexé régie assainissement, pour assurer le remboursement de l'avance infra-annuelle à cette date.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser le versement d'une avance remboursable de 170 000 € du budget administration générale, pour faire face aux besoins de trésorerie ponctuels du budget annexé régie assainissement ;**
- **D'approuver la convention valant contre de prêt établie dans le cadre de l'octroi de l'avance remboursable du budget principal au budget annexé régie assainissement ;**
- **De prendre acte des conditions de versement et des modalités de remboursement détaillées dans la convention jointe en annexe ;**
- **De préciser que les crédits complémentaires seront ouverts à la décision modificative n°3 du budget administration générale, présenté à ce conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention valant contrat de prêt et tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°36\_CC\_2021\_241\_Budget Administration Générale - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°36

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessec, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

*Monsieur BARRE, en accord avec le Président et l'assemblée, propose pour plus de fluidité, de regrouper les délibérations portant sur le même objet. Les délibérations n° 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 concernant la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques d'impayés sont ainsi présentées.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés et au titre du recouvrement des recettes, constituées sur les exercices précédents ;**
- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, pour un montant de 86 023 €, au motif d'impayés ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits lors de la décision modificative n°2 présentée au Conseil Communautaire du 25 octobre 2021 au chapitre 68 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°37\_CC\_2021\_242\_Budget annexe Développement Economique- Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°37

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M1.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, sur les exercices précédents, en raison d'un risque d'impayés ;**
- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, pour un montant de 3 000 €, au motif d'impayés ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la décision modificative n°2 au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants, présenté à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°38\_CC\_2021\_243\_Budget annexe Transports - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°38

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet la constitution une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 6 031 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits lors de la décision modificative n°2 présentée au Conseil Communautaire du 25 octobre 2021 au chapitre 68 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°39\_CC\_2021\_244\_Budget annexé Piscines - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°39

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE PISCINES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 4 364 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits lors de la décision modificative n°1 présentée au Conseil Communautaire du 25 octobre 2021 au chapitre 68 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°40\_CC\_2021\_245\_Budget annexé Théâtre - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021  
Délibération n°40

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE THEATRE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 3 000 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits par la décision modificative n° 2 au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°41\_CC\_2021\_246\_Budget annexé Régie des Ports - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°41

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS –  
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION :  
DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation, en raison d'un risque d'impayés.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les provisions pour risques et charges d'exploitation courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation sur les exercices précédents, en raison d'un risque d'impayés ;**
- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2021, pour un montant de 1 000 €, au motif d'impayés,**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la décision modificative n° 1 au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants, présenté à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°42\_CC\_2021\_247\_ Budget annexé Chantier Insertion Poterie - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°42

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution une provision pour risques et charges d'exploitation, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution une provision pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 1 700 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la décision modificative n° 2 au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants, présentée à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°43\_CC\_2021\_248\_Budget annexé Régie SPANC - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°43

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE SPANC – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation, en raison d'un risque d'impayés.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 6 000 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la décision modificative n°2 au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants, présenté à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°44\_CC\_2021\_249\_Budget annexé Production énergie photovoltaïque - Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - risques d'impayés**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°44

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation, en raison d'un risque d'impayés.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4.

**CONSIDERANT** les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

**CONSIDERANT** les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2021, en raison d'un risque d'impayés pour un montant de 4 500 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la décision modificative n°1 au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants, présenté à ce même Conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°45\_CC\_2021\_250\_Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Signature**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°45

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE**

*Annexes : Protocole d'engagement et ses annexes*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et valider les documents constituant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et en autoriser la signature par Monsieur le Président.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, culturelle et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance « France Relance » lors des deux premières années.

Le territoire de REDON Agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation, pour poursuivre, matérialiser, et valoriser les dynamiques de transition et de cohésion du territoire de REDON Agglomération. Elle s'appuie sur la mise en œuvre et le suivi du projet de territoire.

Le CRTE permet notamment de recenser les actions qui concourent aux ambitions locales et de faciliter leur lisibilité pour l'ensemble des partenaires et acteurs.

Les axes forts du territoire pour mettre en œuvre la transition du territoire tout en préservant sa cohésion, déclinés dans ce CRTE s'articulent notamment autour :

- De la transition écologique dont des actions phares autour de la production d'énergie et de sa consommation ;
- De la mobilité entre les communes et au sein de celles-ci pour accéder aux équipements, services, lieux culturels & sportifs... ;
- Du dynamisme des centres bourgs et villes en réseau avec une centralité forte matérialisée autour du projet Confluences 2030.

Les actions portées par le territoire et connues à ce jour qui concourent au CRTE sont rapportées dans les tableaux en annexe de la convention, et traduisent des contributions au projet de territoire.

- L'enjeu « bien vivre ensemble à tous les âges » est décliné dans ce premier recensement autour :
  - o D'opérations permettant d'offrir plus de logements adaptés ;
  - o De renforcement de locaux pour l'accueil des enfants et des jeunes, des activités sportives ;
  - o Des actions permettant d'améliorer l'offre de soin ;
  - o Des actions pour poursuivre la transition numérique du territoire.
- L'enjeu « relever les défis de la transition écologique » est repris autour :
  - o D'importants programmes autour de la reconquête des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau ;
  - o Une forte mobilisation autour de l'évolution des infrastructures, des services et des pratiques pour favoriser les mobilités douces à l'échelle communale et inter-communale ;
  - o D'une forte mobilisation autour de l'énergie verte, d'un écosystème autour de l'hydrogène, et de la rénovation énergétique de bâtiments.
- L'enjeu « accompagner l'économie innovante, de proximité » est mis en œuvre autour :
  - o De programmes d'actions multithématiques incluant du portage autour des surfaces commerçantes et de reconquête de friches ou bâtiments inoccupés ;
  - o D'un programme d'actions pour poursuivre la démarche de territoire apprenant ;
  - o D'un programme alimentaire qui promeut des distributions en circuit court de produits de qualité et favorise leur production locale.
- L'enjeu « coopérer et s'appuyer sur nos initiatives et savoir-faire » traduit les enjeux de la coopération et du faire ensemble pour faire évoluer les pratiques, il est notamment traduit :
  - o Au travers de projets de tiers lieux ;
  - o De projets culturels.

**VU** la circulaire du 20/01/2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération et ses partenaires ont élaboré un projet de territoire 2021-2027 ;

**CONSIDERANT** l'enjeu des transitions écologiques et sociétales ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de signer un contrat favorisant la mise en cohérence des dispositifs de financement de l'Etat avec ceux des collectivités locales.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et valider les documents constituant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;**
- **De conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique multipartite avec l'Etat et ses partenaires financiers ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Rémi BESLE ajoute que la commission est très dynamique et réitère la demande de l'envoi d'un représentant par commune pour alimenter le travail de la commission.

Didier GUILLOTIN souhaite avoir des précisions sur le montant des projets.

Jean-François MARY indique qu'une annexe financière annuelle sera jointe au CRTE et permettra ainsi d'ajuster les maquettes financières.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°46\_CC\_2021\_251\_Avenant au contrat départemental de territoire 2017-2021 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°46

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	51
Vote	
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.  
Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE ET REDON AGGLOMERATION**

*Annexe : Projet d'avenant au contrat – Etat de la programmation des dossiers et reliquats*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et valider le principe d'un avenant au contrat afin de garantir la consommation des crédits alloués à notre territoire.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient le territoire à hauteur de 4 501 106€ répartis pour 3 451 916€ pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées.

Ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales ;
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Cette contractualisation contribue à la réalisation de projets communaux et intercommunaux d'envergure sur notre territoire comme par exemple le financement des études Confluences 2030, La base nautique intercommunale, ou encore la construction d'un Espace socio-culturel à Pipriac. La transition énergétique est une thématique importante avec des projets de réhabilitation thermique de logements communaux à Lieuron et Sainte-Marie, de salles de sport à Sixt-sur-Aff et Saint-Just, ou encore des projets favorisant les mobilités douces à Redon et sur le territoire de l'Alliance Touristique.

Le Département laisse aujourd'hui la possibilité aux territoires qui en font la demande de procéder un second avenant du volet 2 pour prendre acte des opérations abandonnées, confirmer la réalisation des actions déjà inscrites, redéployer les crédits entre ces actions et proroger la durée de dépôt des dossiers jusqu'en octobre 2022. Aucune nouvelle action ne peut être inscrite au contrat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrat départemental de territoire 2017-2021 validé au Conseil communautaire du 18/12/2017 par la délibération CC\_2017\_196 ;

**VU** le premier avenant au contrat validé au Conseil communautaire du 24/02/2020 par la délibération CC\_2020\_38.

**CONSIDERANT** l'opportunité laissée par le conseil départemental de procéder à un ultime avenant ;

**CONSIDERANT** l'abandon de certains projets et la temporalité tardive de certains projets du territoire ;

**CONSIDERANT** l'objectif de consommer l'intégralité des crédits dédiés au développement du territoire.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et valider le principe d'un avenant au contrat afin de garantir la consommation des crédits alloués à notre territoire.**
- **De solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine un avenant du volet 2 du contrat départemental de territoire ;**
- **D'émettre un avis favorable au programme d'actions modifié tel que repris dans l'annexe à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 51 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

### 3. AMENAGEMENT

#### ▪ Délibération n°47\_CC\_2021\_252\_ Transition énergétique – Service de Conseil en Énergie Partagé

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°47

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	51
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Abstention : Hubert DU PLESSIS, Maire d'Avessac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

#### AMENAGEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE – SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Annexes :

- *Convention type d'adhésion au service CEP ;*
- *Simulation du coût du service par communes.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les modalités d'adhésion des communes au service de Conseil en Energie Partagé porté par REDON Agglomération.*

## Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-président,

En cohérence avec la volonté d'œuvrer en faveur de la transition énergétique, REDON Agglomération souhaite développer l'accompagnement des communes dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie sur leur patrimoine. C'est pourquoi, REDON Agglomération a ouvert à la fin de l'année 2021 un service de conseil énergétique. Ce service repose sur la mutualisation d'un conseiller énergie entre les 31 communes et REDON Agglomération.

La démarche de Conseil en Energie Partagé - CEP propose aux communes de REDON Agglomération :

- De les accompagner dans la mise en place du suivi des consommations de leur patrimoine communal (énergie et eau), et sur la réduction de ces consommations ;
- De proposer des conseils sur les opérations de maîtrise de l'énergie à mettre en œuvre : petits travaux, rénovations, constructions neuves ;
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux.

Une présentation du service a été réalisée en Conférence des maires le 18 janvier 2021.

Les objectifs pour les communes sont à la fois de réaliser des économies financières sur le budget de fonctionnement, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et/ou non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Une convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé est donc proposée aux communes.

Le projet de convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé ci-joint précise :

- Que cette convention pourra prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera établie pour une durée de trois ans. À l'issue de ces 3 ans, la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois ;
- Le descriptif du Conseil en Energie partagé Proposé ;
- Que chaque commune désigne un référent chargé du suivi de cette mission, fournit les documents nécessaires (identifiants des espaces clients, factures, contrats) et permet l'accès à ses bâtiments si nécessaires.

La moyenne nationale étant de 30 000 habitants par technicien CEP, un renforcement du service sera nécessaire afin de continuer d'accompagner les communes adhérentes en mettant en œuvre l'ensemble des missions définies dans la convention qui les lie à REDON Agglomération.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME, et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier de 50% des frais sur une période de 3 ans. La participation financière de REDON Agglomération à ce service est de 50 % du reste à charge.

Le montant de la participation annuelle a été fixé pour les 3 premières années de la convention à :

- 0.13 € par habitant pour 2022 ;
- 0.30 € par habitant pour 2023 ;
- 0.45 € par habitant pour 2024.

Les participations au service seront ajustées par avenant en année n+1 en fonction des dépenses et recettes réelles et de la dégressivité des aides perçues. Des évolutions liées à l'usage d'un outil spécifique de suivi des consommations pourra notamment amener à une augmentation des cotisations.

**VU** l'avis favorable de la Conférence des maires du 18 janvier 2021.

**CONSIDERANT** les objectifs français figurant dans la loi Énergie Climat et la stratégie Nationale Bas Carbone en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;

**CONSIDERANT** les enjeux de maîtrise des consommations énergétiques de la Région Bretagne figurant dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET ;

**CONSIDERANT** les demandes de subventions faites auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne concernant la création du service de Conseil en énergie partagé.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et fixer les modalités d'adhésion des communes au service de Conseil en Energie Partagé porté par REDON Agglomération ;**
- **De fixer le coût du service à 0.13 €/habitant pour l'année 2022 ;**
- **D'approuver la convention type relative à l'adhésion des communes de REDON Agglomération au dispositif de Conseil en Energie Partagé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY parle de l'intérêt du réseau FAIRE, nouveau nom pour le réseau des espaces info-énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets énergétiques. Le territoire a déployé ce service depuis 2010 dans le cadre du Pays de Redon-Bretagne Sud.

Françoise BOUSSEKEY souhaiterait connaître le coût global du projet.

Gwen LE SEAC'H, chargée de mission transition énergétique à REDON Agglomération, évoque la nécessité de planifier les rencontres avec les communes et d'identifier pour chacune d'elle les urgences budgétaires.

Jérôme RICORDEL se souvient du début du projet, il y a un an, qui l'avait laissé sceptique à l'époque. Depuis, le projet s'est considérablement étoffé, le questionnement avec le S.Y.D.E.L.A. – Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique - est dissipé. Il se réjouit d'une signature rapide car le dispositif est convaincant.

Aurélie MEZIERE se questionne sur le financement (ADEME) sur les trois ans, et les coûts des années suivantes une fois la fin de la subvention.

Hubert DU PLESSIS informe qu'il n'est pas convaincu à ce jour sur la présentation et le S.Y.D.E.L.A. Il s'abstient sur le vote.

Jean-François MARY rappelle que l'État demandera à la collectivité des retours sur les indicateurs mis en place.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°48\_CC\_2021\_253\_ Prorogation de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°48

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ; Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ; Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ; Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**AMENAGEMENT - PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

*Annexe : Projet d'avenant n°2*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 et de valider l'avenant n°2 à ladite convention.*

**Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,**

La mise en oeuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 va entraîner la modification des échanges entre les collectivités et l'agglomération, entre les collectivités et les services de l'État. Ces ajustements viendront se dessiner les prochains mois.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il est proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an.

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilité, Accueil des gens du voyage et Urbanisme opérationnel du 25 novembre 2021 ;

**VU** l'application de l'article 62 de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - ELAN relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report d'échéance de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proroger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme au profit des communes adhérentes jusqu'au 31 décembre 2022 et de valider l'avenant n°2 à ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention, avec les dispositions présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021

Le Président,  
Jean-François MARY

#### 4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

##### ▪ Délibération n°49\_CC\_2021\_254\_ Schéma Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation - ESRI

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°49

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

#### DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - SCHEMA ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION - ESRI

*Annexe : Schéma Enseignement Supérieur Recherche Innovation*

*La présente délibération a pour objet de valider le projet de schéma enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI) organisant les priorités de REDON Agglomération dans ce domaine en déclinaison du projet de territoire 2021-2027.*

**Rapport de Monsieur Albert GUIHARD, Vice-Président,**

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont de puissants leviers du développement territorial. A travers son schéma local enseignement supérieur, recherche et innovation, REDON Agglomération souhaite accompagner un développement économique et social ambitieux et durable. Au-delà, l'agglomération vise une montée en compétences par l'accès de tous à une offre de formation d'excellence et le rayonnement du territoire par une attractivité scientifique accrue.

C'est cette dynamique qui, s'appuyant sur un tissu de formation important, a permis de faire émerger le GIP Campus ESPRIT Industries en partenariat avec la Région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, l'UIMM Bretagne et la Ville de Redon.

Le projet de schéma porte une vision stratégique à horizon 2027 avec un souhait de voir se développer de nouvelles formations et des activités de recherche au service de l'emploi et de la compétitivité territoriale.

Il convient de rappeler au préalable que l'enseignement supérieur sur notre territoire c'est :

- 6 établissements de formation supérieure ;
- Près de 1.000 étudiants post-BAC ;
- 11 BTS, 6 licences, 2 bachelors, 6 mastères, 1 classe préparatoire aux grandes écoles ;
- 2 mastères classés dans le top 20 national.

Le catalogue de formations présente une prédominance industrielle avec des cycles complets organisés sur les filières de la logistique, des achats, de l'électronique, des mobilités, des énergies, des matériaux. Le territoire dispose toutefois de formations d'excellence dans le domaine agricole et tertiaire.

A noter également, en déclinaison de la démarche formation supérieure, le déploiement de deux plateformes d'innovation technologique (TECHINDUS sur l'électronique et l'énergie, TECHSURF sur le traitement des matériaux) qui assurent le rapprochement entre le domaine de la recherche et l'économie, permettant ainsi à des PME de bénéficier des apports en compétences des étudiants et enseignants-chercheurs des établissements.

Si la stratégie de développement de la formation supérieure a permis de mettre en lumière le territoire et contribuer ainsi au renouvellement d'image par une approche d'innovation et de compétences, nous devons envisager la poursuite de celle-ci par une approche globale en intégrant des enjeux de cadre de vie tant pour les étudiants que pour les formateurs. Ainsi, pour faire face à la croissance rapide des effectifs et des projections de nouvelles formations à horizon 5 ans, la production d'une offre d'habitat adaptée est prioritaire à défaut de quoi les trajectoires de développement pourraient se trouver contraintes et jouer défavorablement à l'attractivité de REDON Agglomération. Par-ailleurs, de nouveaux espaces pédagogiques et de recherche devront être développés pour les mêmes raisons.

Sur ces éléments, le schéma enseignement supérieur, recherche et innovation est organisé autour de 4 ambitions de territoire apprenant :

### **Ambition 1 : Faire de l'excellence un fil rouge de l'enseignement supérieur**

Cette partie s'organise autour de trois objectifs consistant à :

- Favoriser les passerelles entre les formations pour assurer des continuums de formation ;
- Déployer de nouvelles formations en introduisant des spécialisations permettant de qualifier l'offre territoriale ;
- Accompagner les dynamiques d'innovation en déployant notamment un FABLAB, un incubateur étudiant ou encore des démonstrateurs technologiques (hydrogène, drones, ...).

## **Ambition 2 : Déployer un campus des transformations**

Le schéma ESRI de REDON Agglomération vient se différencier en positionnant clairement l'offre locale sur des enjeux de transformations technologiques, écologiques, sociétales. Cette ambition s'appuie sur trois objectifs :

- Renforcer le dialogue entre les établissements dans une dynamique de campus de proximité multi-sites ;
- Construction d'un nouveau campus pour répondre aux trajectoires de croissance ;
- Positionner l'offre de formations sur les enjeux de transformation digitale, d'énergies vertes et de transformations agricoles, mais également sur les enjeux de santé.

## **Ambition 3 : Mieux communiquer**

Si, avec la création du GIP Campus ESPRIT Industries, l'offre de formations supérieures de REDON Agglomération est désormais reconnue, l'effort de communication doit être amplifié pour asseoir les trajectoires de croissance et contribuer ainsi à l'attractivité globale du territoire. Deux objectifs viennent illustrer cette ambition :

- Renforcer la communication envers les jeunes, leurs familles et les enseignants du secondaire pour leur faire connaître le catalogue de formations disponible sur le territoire ;
- Faire rayonner l'offre de formation par la création d'associations d'anciens étudiants ou le développement de filières internationales.

## **Ambition 4 : Développer l'attractivité étudiante**

Au-delà de la qualité des formations proposées, le choix d'étudier sur REDON Agglomération dépend de notre capacité à déployer une vie étudiante dynamique reposant sur deux objectifs :

- Déployer une offre de logements adaptée, en particulier au rythme de l'alternance ;
- Proposer une offre servicielle étudiants en nous appuyant sur le réseau associatif et en proposant des services de mobilités.

Les ambitions et objectifs du schéma enseignement supérieur, recherche, innovation s'inscrivent pleinement sur le projet de territoire 2021-2027 au titre de l'axe 3 « accompagner une économie innovante de proximité » et de la priorité « Poursuivre la stratégie de territoire apprenant ».

Les pistes d'actions proposées au schéma seront déployées, selon leurs champs de compétences respectifs, par les établissements de formation, REDON Agglomération, les associations étudiantes ou les partenaires associés.

**VU** le projet de territoire 2021-2027 approuvé en conseil communautaire le 28/06/2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission emploi, formation, insertion du 25/11/2021 ;

**VU** le schéma enseignement supérieur, recherche, innovation ci-annexé.

**CONSIDERANT** l'importance de l'enseignement supérieur pour le développement des entreprises et la nécessaire montée en compétences pour relever le défi des transitions (technologiques, écologiques, ...)

**CONSIDERANT** le rôle moteur joué par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'attractivité et la compétitivité territoriale

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **Approuver le schéma enseignement supérieur, recherche et innovation 2021-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ledit schéma en relation étroite avec les établissements de formation et partenaires institutionnels de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Christophe BIDAUD, Directeur Général des Services, illustre par des exemples la présentation de chaque ambition.

Albert GUIHARD adresse les dernières informations sur la ferme pédagogique en agro-écologie (sur Saint-Nicolas –de-Redon) et fait part des enjeux du projet.

Jacques CARPENTIER remercie pour la présentation. L'Etat se montre intéressé par le projet du territoire, notamment dans l'offre concernant l'électronique. Hormis l'attractivité, la culture, les sports du territoire et la relation à l'international émergente, il souhaite insister sur un point de vigilance pour une vie étudiante réussie : le logement, et évoque le besoin d'une résidence hôtelière.

L'ISSAT a pour projet un internat de cent places au travers d'un financement privé. Il préconise également de valoriser dans le projet l'échelle/l'amplitude de l'offre de formations : de Bac-3 à Bac+5.

Jean-Luc LEVESQUE souhaite que les chantiers d'insertion ne soient pas oubliés dans les parcours car il existe autant de besoins dans la production que de besoin d'ingénieurs.

Jean-François MARY remercie les interventions et mentionne qu'au travers d'un tel projet, le territoire hisse son attractivité à équivalence avec d'autres territoires comme Saint Nazaire, etc...

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## Délibération n°50\_CC\_2021\_255\_Mise en œuvre du plan d'actions 2022 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°50

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2022 DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN

*La présente délibération a pour objet d'approuver la proposition de mise en œuvre du plan d'actions 2022 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan.*

**Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,**

REDON Agglomération fait partie de la Destination Bretagne Loire Océan, l'une des 10 Destinations Touristiques mises en place par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de sa politique touristique.

La Destination Bretagne Loire Océan regroupe 10 communautés de communes ou agglomération. A ces dernières sont associées les Offices de Tourisme intercommunaux, qui sont les structures touristiques coordinatrices pour le compte de la collectivité :

	EPCI	Partenaires signataires de la convention
1	CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois	CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois
2	CAP Atlantique	SPL Destination Bretagne Plein Sud
3	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
4	CC de la Région de Nozay	EPIC Pays Touristique Erdre Canal Forêt
5	CC Erdre et Gesvres	
6	CC de la Région de Blain	
7	CC Sud Estuaire	CC Sud Estuaire
8	Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz
9	CC Estuaire et Sillon	CC Estuaire et Sillon
10	REDON Agglomération	REDON Agglomération

Conformément à la délibération n°CC\_2017\_91 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, REDON Agglomération a piloté et travaillé à la définition de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan et a aussi sollicité les subventions afférentes à ce dossier.

Suite aux validations des comités de pilotage de la Destination, la stratégie intégrée a permis de définir :

- Un portrait de la Destination composé de 5 marqueurs identitaires « au fil de l'eau » qui font consensus en Bretagne Loire Océan : marais / ports / littoral / fleuves et rivières / savoir-faire ;
- Le diagnostic de la destination ;
- Un positionnement affirmé et validé : « Au fil de de la Bretagne Loire Océan : du mariage des eaux à la découverte des hommes. Faire de l'eau un connecteur entre les territoires et l'humain et un conducteur des courants contraires pour créer des expériences authentiques » ;
- L'élaboration d'un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques / 8 sous-axes opérationnels / 13 actions :

#### PANORAMA DES AXES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

**AS1** : INTERCONNECTER L'HUMAIN, LES SAVOIR-FAIRE ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX

Axe 1.1 : Développer un tourisme s'appuyant avant tout sur les forces vives du territoire  
Axe 1.2 : Permettre la transmission des savoir-faire et des techniques

**AS2** : FAIRE DE L'ITINÉRANCE LE FIL CONDUCTEUR DES SAVOIR FAIRE ET DES MILIEUX

Axe 2.1 : Améliorer la chaîne de mobilité terrestre, maritime et fluviale  
Axe 2.2 : Garantir un niveau d'accueil et de services adaptés aux itinérants

**AS3** : JOUER SUR LES COURANTS CONTRAIRES EN BRETAGNE LOIRE OCÉAN POUR UN TOURISME TOUTE

**AS4** : FAIRE VIVRE LA DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN

Axe 3.1 : Mettre en scène la pluralité de l'eau, des hommes et des cultures  
Axe 3.2 : Capitaliser sur la diversité des professionnels et acteurs

Axe 4.1 : Mesurer pour mieux piloter, développer et évaluer les actions  
Axe 4.2 : Structurer la gouvernance politique et technique

Les enjeux principaux pour la destination sont de :

- Impliquer les partenaires et professionnels dans le projet de développement intégré de la destination ;
- Connecter les territoires par des actions communes ;
- Continuer à structurer la destination pour mieux la piloter.

Le dispositif de soutien aux Destinations du Conseil Régional de Bretagne pour 2022 :

La poursuite du dispositif régional de soutien aux Destinations Touristiques en 2022 permettra à Bretagne Loire Océan de finaliser ses actions lancées dans le cadre du premier plan d'actions 2019-2021.

Les modalités de financements sont les suivantes :

- Volet 1 – Soutien à l'ingénierie de développement : 70 000 € - Taux max : 80% ;
- Volet 2 – Soutien aux actions en fonctionnement : 30 000 € - Taux max : 80% ;
- Volet 3 – Soutien aux actions en investissement : 200 000 € - Taux max : 50%.

Pour 2022, le comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan, réuni par visioconférence et en présentiel dans la salle du Bienveillant à PRINQUIAU le 22 novembre 2021, a décidé de s'orienter en 2022 vers les actions suivantes :

<b>N°fiche action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>
<b>FA 12 et 13</b>	Déployer un pilotage technique efficace : Poste de Coordinateur et animation de la stratégie pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>La structuration de la boucle itinérante :</u></li></ul>

- Accompagner le développement d'une offre de services :
  - En lien avec la pratique. L'itinérant doit trouver facilement les services dont il a besoin: hébergement, restauration, aire de repos, loueur et réparateur de cycles, consignes à bagages... ;  
(FA 6 de la stratégie de développement)
  - En lien avec la découverte du territoire pour un tourisme expérientiel: immersion dans les ambiances de la Destination: vallée de Vilaine, estuaire de la Loire, littoral, canal et un univers transversal: les marais ;  
(FA 7 et FA 8 de la stratégie de développement)
  
- La coordination des actions partagées sur:
  - Le suivi de l'analyse des données Flux Vision Tourisme réalisé par la SPL Bretagne Plein Sud (FA 11 de la stratégie de développement) ;
  - La refonte de la carte touristique ;
  - La structuration de l'offre et la commercialisation de produits itinérants (ENV COVID19) ;
  - La box pique-nique.

**FA 2** Valoriser une culture culinaire à la croisée des chemins.

Sous-action : déploiement de la box pique-nique.

**FA 11** Mutualiser l'observation à l'échelle de la Bretagne Loire Océan.

Sous-action : Etude des flux touristiques sur la Destination Bretagne Loire Océan (mesure des déplacements internes et externes et de la fréquentation), Analyse des données Insee de la Destination Suivi Observatoire de la Destination, Valorisation des données de fréquentation INSEE hôtels et campings de la Destination dans le cadre de la coopération au sein du réseau Morgoat.

**FA 10** Faciliter les rencontres entre professionnels pour favoriser l'innovation

Les EPCI partenaires ont missionné REDON Agglomération pour le portage des actions 2022 et du poste de Coordination, et pour la sollicitation des aides auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Destinations Touristiques.

**VU** le chantier 18 de l'acte 2 du schéma régional du tourisme de Bretagne (2012-2014) lançant la politique de création des destinations touristiques ;

**VU** l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

**VU** le dispositif d'accompagnement 2019-2021 des Destinations Touristiques du Conseil Régional de Bretagne ;

**VU** la validation du plan d'actions présenté par le CABINET ITHEA par le comité de pilotage de la Destination du 15 novembre 2018 dont fait partie REDON Agglomération ;

**VU** la délibération n°CC\_2019-111 du Bureau Communautaire du 24 juin 2019, donnant un avis favorable pour le plan d'actions 2019-2021 de la Destination Bretagne Loire Océan ;

**VU** la validation du plan d'actions 2022 présenté au comité de pilotage de la Destination du 22 novembre 2021 dont fait partie REDON Agglomération ;

**VU** le dispositif d'accompagnement 2022 des Destinations Touristiques du Conseil Régional de Bretagne.

**CONSIDERANT** que la réunion du comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan 22 novembre 2021 en visioconférence et en présentiel dans la salle du Bienveillant à PRINQUIAU, a désigné REDON Agglomération comme structure pilote pour le portage du plan d'actions 2022, et dans ce sens, que des moyens humains seront mis en œuvre pour la conduite de ce dossier ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions 2022 proposé est en cohérence avec la stratégie touristique de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions 2022 est une continuité pour la mise en place de la stratégie intégrée de développement touristique ;

**CONSIDERANT** que conformément aux décisions prises en Bureau communautaire, il est décidé que REDON Agglomération participe aux actions collectives du budget principal et du budget optionnel :

**BRETAGNE LOIRE Océan**  
**BUDGET 2022**

**BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES TTC				FONCTIONNEMENT			RECETTES TTC
				Prévisionnel 2021	Réelles 2021	Prévisionnel 2022	
<b>Fiche Action 13 : Poste de coordinateur</b>		Dépenses 2019	Dépenses 2020	Prévisionnel 2021	Réelles 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2022
012 Salaire et charges de personnel		27 701,06	40 608,97	43 000 €		43 000 €	34 400 €
6251 Voyages et déplacement		676,00	238,15	500 €		1 000 €	11 100 €
6064 Fournitures administratives		142,00	1 429,81	100 €		100 €	1 388 €
6262 Frais de télécommunication		152,00	310,00	300 €		300 €	
6184 Frais de Formation						1 100 €	
<b>Fiche Action 12 : Animation de la stratégie</b>							
Locations (mise à dispo bureau 139€/et mcarre et		500,00	1 000,00	1 500 €		1 500 €	2 000 €
6132 charges et véhicule)							
6257 Reception		450,00	557,85	500 €		500 €	250 €
6236 Catalogue et imprimés		86,00		0 €		0 €	
<b>ACTIONS PARTAGEES</b>							
<b>Fiche Action 2 : la Box de Destination</b>		Dépenses 2019	Dépenses 2020	Prévisionnel 2021	Réelles 2021	Prévisionnel 2022	
BOX culinaire		3 000,00	3 000,00	4 000 €			774 €
6228 2019: définition du projet avec TGS							2 016 €
6228 2020: DiAs>recherche des artisans				4 000 €			3 810 €
604 2021: Rédaction de 9 contenus PN				5 000 €			762 €
604 2021: 4 Box PN (BONPN/CARNET EXPERIEN-CEU/REDACTION							
604 2022: 5 Box PN (BONPN/CARNET EXPERIEN-CEU/REDACTION							
<b>Fiche Action 11: Mutualisation de l'observation touristique</b>							
617 Adhésion au réseau MORGOGAT		1 101,00	8 640,00	1 110 €		1 110 €	2 742 €
617 Flux vision : achat zone étude BLO et analyse des données		8 640,00	8 640,00	8 640 €		1 632 €	343 €
<b>Refonte du support de communication</b>							
6236 Conception du doc FR/EN				3 500 €		6 900 €	7 900 €
(ATT pas d'impression dans cette dépense)							
604 Rédaction de carnet de voyage vélo inspirant						500 €	988 €
604 Traduction Anglais						500 €	
<b>Fiche Action 10: Structuration et commercialisation de l'offre</b>							
6224 Prestation externe par un expert pour OT			5 400,00	11 000 €		7 400 €	5 920 €
Cycle de formation pour PRO							1 480 €
Participation à la semaine du Tourisme Economique et des Savo							185 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>42 448,06</b>	<b>61 184,78</b>	<b>79 150 €</b>		<b>72 142 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 72 142 €</b>

## BUDGET OPTIONNEL

DEPENSES			ACTIONS PARTAGEES				RECETTES	
Action	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Prévisionnel 2021	Réelles 2021	Prévisionnel 2022			Prévisionnel 2022
<b>Action 11 : Mutualisation de l'observation touristique</b>								
617 Flux vision : Acquisition des données auprès d'Orange	8 160,00	8 976,00	10 026 €	0 €	6 283 €	4 zones, 3 collectivités: SPL Destination Plein Sud / Pornic / CARENNE (Zone de ST Nazaire et Porniche)		6 283 €
617 2021 et 2022: refacturation des 4 ZOOMs par LAD					6 283 €			
617 Bilan de saison-annuel + baromètres de fréquentation (Base de 2 baromètres)	11 040,00	8 325,00	8 325 €	14 874 €	15 372 €	74 Région Bretagne (volet 2 - 2022 : enveloppe de 30 000 € - Taux 80%) > uniquement pour la prestation d'analyse de la SPL BPS		16 658 €
617 enquêtes de satisfaction (0, 50 €/enquêtes)					2 370 €	74758 Collectivités Partenaires (11 Zones analysées)		4 164 €
617 Analyse des données Meublés Touristiques					3 080 €			
<b>Accompagnement SIG pour la structuration de la boucle</b>								
604 Prestation d'accompagnement par un géomaticien		2 800,00	3 250 €	3 250 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 200,00</b>	<b>20 101,00</b>	<b>21 601 €</b>	<b>24 407 €</b>	<b>24 025 €</b>			

**CONSIDERANT** que la part de REDON Agglomération fait l'objet d'un financement partagé entre les EPCI de la Destination Bretagne Loire Océan dont les modalités de financement et de refacturation sont décrites dans la convention financière cadre.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la proposition de mise en œuvre du plan d'actions 2022 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°51\_CC\_2021\_256\_Prolongation de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et REDON Agglomération**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°51

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
 Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
 Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
 Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
 Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
 Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
 Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
 Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
 Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET REDON AGGLOMERATION**

*Annexes :*

- *Convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et REDON Agglomération 2017-2021 ;*
- *Avenant type de prolongation ;*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et prolonger la convention relative aux interventions économiques entre la Région Bretagne et REDON Agglomération jusqu'au 30 juin 2023.*

## **Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,**

La convention est un contrat cadre qui fixe des objectifs et des règles en matière d'action économique déployée sur le territoire, mais elle n'induit pas la validation ou le financement de projets. Elle ne comporte pas d'enveloppe financière associée. Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique des enjeux régionaux de développement économique et des réalités et priorités locales.

La convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser l'EPCI à intervenir ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire.

Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII - sera adopté par le Conseil Régional d'ici à la fin 2022 (l'année qui suit le renouvellement de l'exécutif régional). Ainsi, le Conseil Régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et REDON Agglomération, le présent avenant vise à prolonger la convention de partenariat économique jusqu'au 30 juin 2023.

**VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°17\_DGS\_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention-type relative aux interventions économiques entre le Conseil Régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Redon en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et REDON Agglomération relative aux interventions économiques.

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat prend fin au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention ne pourra être conclue qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII ;

**CONSIDERANT** que les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles - MAPTAM - et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales et posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ; posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise et confirment la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'encadrement juridique des dispositifs d'interventions économiques et de poursuivre le travail en coordination entre la Région en attendant le futur SRDEII.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et prolonger la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et REDON Agglomération jusqu'au 30 juin 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision ;**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°52\_CC\_2021\_257\_ Dérogation au travail dominical sur la commune des Fougerêts**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°52

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	50
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Abstentions : Maryse PARIS et Jean-Paul GAUTIER délégués d'Allaire

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**PÔLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE LES FOUGERETS**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 6 dimanches au titre de l'année 2022 sur la commune des Fougerêts.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,**

Dans le cadre de la loi MACRON, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

**VU** la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3.

**CONSIDERANT** la demande de la commune des Fougerêts relayant la sollicitation des responsables du magasin d'usine Françoise SAGET, sis Domaine de la Motte aux FOUGERÊTS d'obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés sur 6 dimanches en 2022 ;

**CONSIDERANT** l'importance de cette activité pour la vie économique de la commune des Fougerêts ;

**CONSIDERANT** la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Commune des Fougerêts au titre de l'année 2022, à hauteur de six dimanches, pour et organisée comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail :

- 16 janvier 2022 ;
- 6 mars 2022 ;
- 4 septembre 2022 ;
- 2 octobre 2022 ;
- 4 décembre 2022 ;
- 11 décembre 2022.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 6 dimanches au titre de l'année 2022 sur la commune des Fougerêts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 50 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°53\_CC\_2021\_258\_Dérogation au travail dominical sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/12/2021

Délibération n°53

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	50
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Abstentions : Maryse PARIS et Jean-Paul GAUTIER délégués d'Allaire

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

**PÔLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 6 dimanches au titre de l'année 2022 sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,**

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

**VU** la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3.

**CONSIDERANT** la réunion de concertation du 13 octobre 2021 avec la ville de Redon, Saint-Nicolas de Redon, la CCI 35 et les représentants des commerçants ;

Autorise à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2022 :

Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), les dimanches suivants :

- **16 janvier** (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes) ;
- **26 juin** (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes) ;
- **23 octobre** (Foire Teillouse) ;
- **4, 11, 18 décembre** (Fêtes de fin d'année).

Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- **16 janvier** ;
- **13 mars** ;
- **12 juin** ;
- **18 septembre** ;
- **16 octobre**.

Précise que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 6 dimanches au titre de l'année 2022 sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 50 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- **Délibération n°54\_CC\_2021\_259 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2021

Délibération n°54

L'an deux mille vingt et un, lundi treize décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi sept du mois de décembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;  
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;  
Marie-Claire BONHOMME déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Pascal DUCHENE ;  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;  
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;  
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;  
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;  
Franck PICHOT, Maire de Pipriac ;  
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Madame Jany LE BEL

### **ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

*La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération CC\_2020\_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Exécutif ;

**VU** la délibération CC\_2020\_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

262	DEV ECO	Bail précaire atelier relais 10 à Allaire
263	DEV ECO	Bail précaire atelier relais 11 à Allaire
280	THEATRE	Paiement spectacle et résidence
286	DEV ECO	Avenant au bail Emilie BLAZIOT
288	Habitat	renouvellement convention de partenariat - tenue permanences ADIL à la MDH
289	THEATRE	Paiement spectacle et résidences
290	POTERIE	Avenant 7 constitutif régie
291	FINANCES	Fonds de concours Investissement-ST PERREUX-Avenant 2 Travaux maison enfance
292	FINANCES	Fonds de concours Investissement-SIXT SUR AFF-Aménagements entrées bourg
295	THEATRE	Demande de subvention Région Bretagne - Année 2022
297	FINANCES	Fonds de concours Investissement-LES FOUGERETS Travaux réaménagement mairie
298	FINANCES	Fonds de concours Investissement-BAINS SUR OUST Aménagement de la Mairie
299	FINANCES	Fonds de concours Investissement-BAINS SUR OUST Rénovation et extérieur services techniques
300	HABITAT	Subvention Primo accédant_BARON Alexandra_SIXT SUR AFF_HCB
301	HABITAT	Subvention Primo accédant_VALLES Stéphane et TOUSSAINT-VALLES Chrystelle_BEGANNE_HCB
302	THEATRE	Demande de subvention DRAC Bretagne - Année 2022
303	THEATRE	Demande de subvention CD35 - Année 2022
304	THEATRE	Demande de subvention CD56 - Année 2022

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par Monsieur le Président ;**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 13/12/2021  
Le Président,  
Jean-François MARY

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SANTE - HOPITAL**

LOIC LHARIDON sollicite un point sur le projet du CHU et son implantation et fait part de ses craintes sur le caractère précipité des engagements qui sont en cours (un scénario d'emplacement semble avoir été écarté) et les coûts à venir.

Jean-François MARY rappelle qu'en matière d'implantation, cette compétence relève de la Ville de Redon et que le projet Hôpital est d'abord un projet du Centre Hospitalier. L'Agglomération n'a pas de compétence propre en la matière. Il donne la parole à Pascal DUCHENE, Maire de Redon et également Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital.

Pascal DUCHENE s'étonne que le sujet revienne systématiquement et de manière suspicieuse à chaque Conseil. Il n'existe pas de caractère précipité et les choses sont instruites en temps et en heure, puis communiquées. Il s'émeut par ailleurs du caractère inacceptable des médecins intérimaires « mercenaires » rémunérés à un tarif journalier exorbitant par le service public.

Jean-François MARY ajoute que le projet du CHU est bien suivi et les questions de financement sont posées à la Région. L'Etat doit prendre sa part de responsabilité. Il ne saurait être question pour l'agglomération de mettre un doigt dans l'engrenage du financement de l'Hôpital sous peine d'altérer la solidarité intercommunale.

Environ 200 hôpitaux en France sont déficitaires. Ce n'est pas le cas de l'Hôpital de Redon qui n'est pas endetté car peu de travaux importants ont été réalisés depuis 20 ans.

#### **INFORMATION ALERTE SMS**

Lionel JOUNEAU souhaite informer les élus d'un nouveau dispositif intéressant pour les alertes SMS, à retrouver sur le site de l'AMF (Association des Maires de France).

#### **FORMATION DES ELUS**

Jacques CARPENTIER se félicite des formations des élus récemment mises en place par REDON Agglomération et dispensées par l'ARIC. Il souhaite faire de nouvelles propositions de formation auprès du Président de l'agglomération. Sur le plan de l'information aux élus, il fait part de sa satisfaction du mode de communication « joyeux » et clair réalisé ce soir par Daniel BARRE sur les données budgétaires des nombreuses délibérations. Il émet le souhait de continuer à améliorer l'information vers les élus.

#### **DELIBERATIONS EN COMMISSION**

Loïc LHARIDON demande si un travail sur les délibérations peut être mené en Commission avant d'arriver en Conseil.

Jean-François MARY lui assure que le travail de préparation est bien mené au travers des échanges en Conférences des maires et au Bureau exécutif. Les Commissions ont pour rôle de faire des propositions, pas forcément d'intervenir sur les délibérations.

## **VŒUX 2022**

Un tour de table est fait pour évaluer le maintien ou annulation des vœux des communes.

Jean-François MARY annonce la suppression des vœux de REDON Agglomération en présentiel prévus le 18 janvier 2022. Il est déjà repéré une grande majorité d'annulation de vœux en présentiel.

Vœux maintenus en présentiel à ce jour : Fégréac, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Saint-Nicolas-de-Redon, Guéméné-Penfao.

En attente de décision : Auessac (les vœux du personnel en présentiel sont annulés).

Vœux en présentiel annulé : Rieux, Saint-Perreux, Peillac, Massérac, Redon, Bains-sur-Oust et Allaire sans doute.

## **CALENDRIER INSTANCES**

Les prochaines instances de Janvier 2022 sont annoncées par le Président : Bureau Exécutif lundi 10 janvier, Conférence des Maires lundi 17 janvier et Conseil communautaire lundi 24 janvier 2022

**La séance est levée à 21h27.**

**Fait à Redon, le 13/12/2021**

**« Certifiée conforme »**

**Le Président**

**Jean-François MARY**

**La Secrétaire de Séance**

**Jany LEBEL**